

# Rapport d'investissement durable SCOR SE

2023

## Table des matières

<b>1. GOUVERNANCE</b>	<b>4</b>
1.1. Un cadre de référence général	4
1.2. Une gouvernance dédiée au développement durable	5
1.3. Conditions de performance liées aux enjeux sociaux et environnementaux	8
1.4. La politique de développement durable	10
1.5. Le rôle du gestionnaire d'actifs	10
1.6. Information ESG	11
1.7. Communication	14
1.8. Développement d'expertise interne et mise en commun des connaissances	14
1.9. Participation à des initiatives publiques	16
<b>2. STRATÉGIE</b>	<b>18</b>
2.1. Philosophie d'investissement	18
2.2. Approche de l'investissement responsable	18
2.3. Être un investisseur responsable	18
2.4. Changement climatique et horizon temporel	20
2.5. Lien entre la nature et le climat	22
2.6. Double matérialité	23
2.7. Evolution de la politique d'investissement en 2023	24
2.8. Engagement avec les entreprises	24
<b>3. RISQUES, IMPACTS ET GESTION DES RISQUES</b>	<b>26</b>
3.1. Organisation	26
3.2. Outils et approches	26
3.3. Analyse des trajectoires de transition	29
3.4. Evaluation du risque physique aigu des actifs réels	29
3.5. Evaluation du risque physique chronique sur l'immobilier détenu en direct	29
3.6. Stress tests climatiques	29
3.7. Dépendances et impacts relatifs à la nature : ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)	32
3.8. Impact de la perte de biodiversité sur les notes de crédits des souverains	34
3.9. Déforestation : évaluation des risques et des impacts	34
3.10. Eau douce : analyse préliminaire	35

3.11.	Plastique : sensibiliser	35
3.12.	Monétarisation des impacts extra-financiers	35
3.13.	Thématiques sociales : screening et évaluation	35
<b>4.</b>	<b>MÉTRIQUES ET CIBLES</b>	<b>36</b>
4.1.	Métriques	36
4.2.	Cibles	47
<b>5.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>50</b>
5.1.	Annexes Taxinomie	50
5.2.	Traduction des politiques d'exclusion applicables aux investissements de SCOR (issues de la <i>Sustainability policy</i> disponible sur le site de SCOR) :	58
5.3.	Table de correspondance aux catégories de l'Article 29	60

## 1. Gouvernance

La prise en considération des impacts, risques et opportunités sociaux, environnementaux et de gouvernance de l'activité fait l'objet d'un système de gouvernance intégré reposant sur cinq piliers :

- un cadre de référence général qui repose sur des initiatives et normes internationales et la raison d'être de SCOR ;
- un cadre de gouvernance dédié et solide sous la supervision du conseil d'administration, avec la contribution de ses comités spécialisés ;
- un système de gestion des risques qui s'appuie sur l'analyse et le suivi des macro tendances et des risques associés ;
- un cadre régissant les conditions de rémunération visant à la mise en place d'une rémunération variable liée à des critères de développement durable ;
- des initiatives intégrées définies dans des plans d'action annuels.

### 1.1. Un cadre de référence général

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, liés aux activités et aux opérations du Groupe et, plus généralement la politique du Groupe en matière de développement durable, sont guidées par l'adhésion aux initiatives du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes pour une assurance responsable (PSI) et aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), ainsi que par les orientations énoncées dans la raison d'être de SCOR et sa contribution aux objectifs de développement durable.

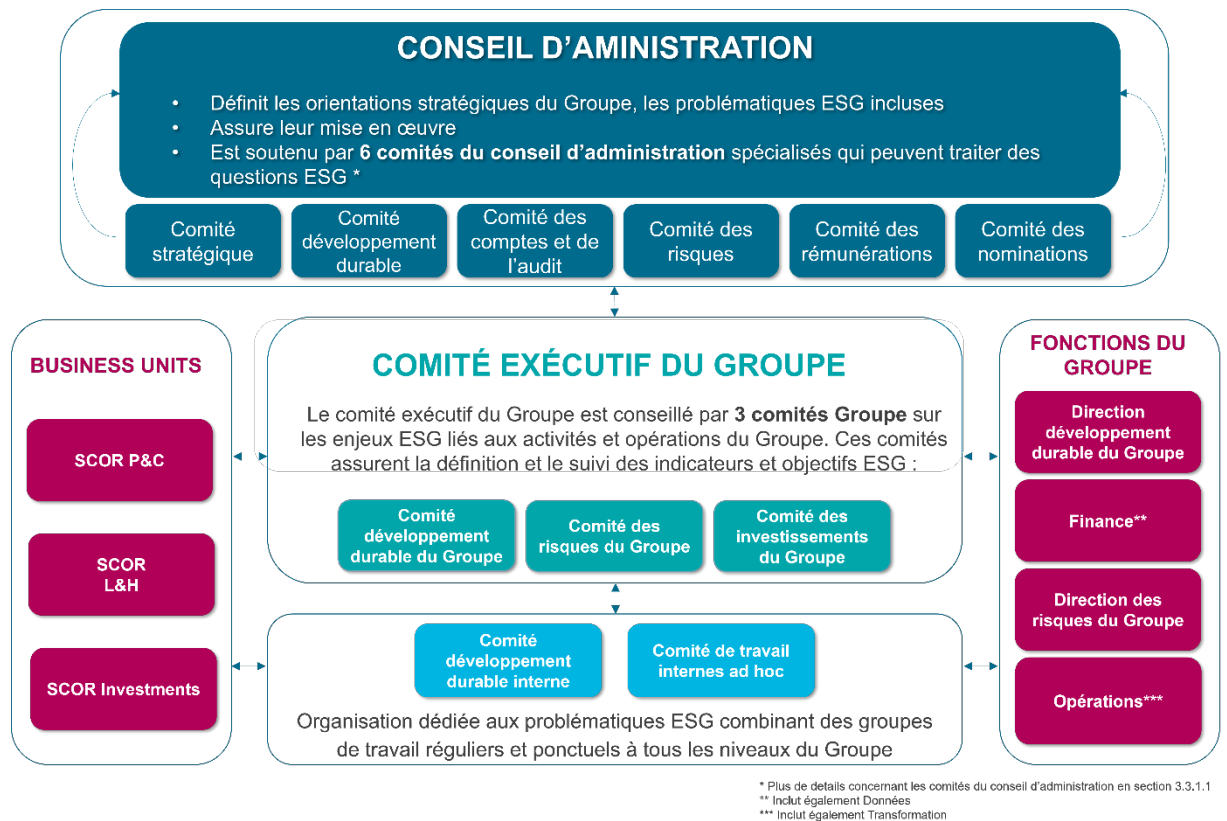
- Au niveau intersectoriel, en cohérence avec son adhésion de longue date au Pacte mondial des Nations Unies, SCOR poursuit une démarche d'intégration des 10 principes qui y sont énoncés, dans les domaines du respect des droits de l'homme, du droit international du travail, de la protection de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, dans un cadre adapté à sa sphère d'influence.
- Au niveau sectoriel, plusieurs initiatives définissent un cadre d'intégration des risques et opportunités liés aux enjeux de développement durable, y compris le développement de l'expertise et de solutions visant à répondre aux enjeux pertinents pour les activités du Groupe. Ainsi, SCOR est membre fondateur depuis 2012 des Principes pour une assurance responsable, et membre des Principes pour l'investissement responsable en sa qualité d'investisseur institutionnel (2019) et via sa filiale de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners (2016). Plus récemment, SCOR a rejoint deux initiatives stratégiques visant à encourager la transition vers la neutralité carbone d'ici à 2050. Le Groupe a ainsi adhéré à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* en mai 2020 (voir la section 6.3 du Document d'enregistrement universel – Intégrer les aspects environnementaux dans les activités de SCOR). SCOR est également signataire de l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge* et s'est fixé comme objectif d'inverser le déclin de la biodiversité dans ses investissements d'ici à 2030.

Ces enjeux sont déclinés dans les principaux règlements du Groupe, notamment dans le code de conduite et dans la politique de développement durable.

Ils s'incarnent également dans les lignes directrices internes qui précisent les règles de conduite et les procédures à respecter dans l'exercice des activités du Groupe (par exemple politique de lutte contre la corruption, guide de souscription ESG dans les activités d'assurance non-vie du Groupe).

Les règlements, les politiques et les lignes directrices s'appliquent à SCOR SE.

## 1.2. Une gouvernance dédiée au développement durable



### Le rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Le conseil d'administration de SCOR comporte différents comités consultatifs chargés de préparer ses délibérations, de l'assister dans son rôle de supervision, et de lui faire des recommandations dans des domaines spécifiques, dont les questions relatives aux enjeux de développement durable.

Dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil, le conseil d'administration définit les orientations stratégiques du Groupe, assure leur mise en œuvre en ligne avec son intérêt et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il suit les actions réalisées et garantit une gestion saine et prudente du Groupe.

Le dernier plan stratégique adopté comprend plusieurs orientations relatives à l'incidence des questions de durabilité, en particulier les conséquences du changement climatique, dans les activités et les opérations du Groupe (par exemple, soutien à la transition énergétique ou financement d'un monde durable et engagement en faveur de la neutralité carbone d'ici à 2050).

La direction générale informe régulièrement le conseil d'administration de la réalisation des objectifs prévus par les orientations et des évolutions et tendances susceptibles intéressantes pour les activités de SCOR. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2023, douze administrateurs ont une expertise en matière de développement durable (se référer à la section 2.1.3.2 – Informations sur les membres du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2023). Plusieurs comités spécialisés du conseil d'administration interviennent régulièrement dans la supervision des initiatives conduites par la direction du Groupe, y compris sur les enjeux de développement durable :

- le comité stratégique étudie la stratégie du Groupe, y compris l'intégration des enjeux de développement durable.
- le comité développement durable s'assure de la cohérence de la démarche développement durable du Groupe avec son développement à long terme, ainsi que de l'intégration dans sa stratégie des effets directs et indirects de ses activités sur l'environnement et la société. Ce comité examine, sur la base de l'analyse de matérialité, les principaux enjeux de développement durable que le Groupe applique à ses stratégies de souscription et d'investissement, lorsqu'il mène ses activités et gère son capital humain. Il supervise la stratégie de développement durable et sa cohérence avec les engagements publics de SCOR. Le comité est tenu informé des grandes tendances en matière de développement durable, en particulier de l'agenda de la réglementation liée à la finance durable et de ses impacts potentiels sur la stratégie de développement durable de SCOR. Il supervise également la performance du Groupe en matière de développement durable via un tableau de bord trimestriel et le plan d'actions annuel établi. Enfin, il surveille l'évolution des notations ESG attribuées par certaines agences de notation à SCOR, ainsi que l'évaluation du Groupe par des parties prenantes externes, y compris des organisations non gouvernementales.
- le comité des risques examine, sur la base de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, à l'actif comme au passif, et s'assure que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'Enterprise Risk Management (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle). Le comité des risques est régulièrement informé des grands enjeux sociaux et environnementaux qui peuvent avoir une influence sur les activités du Groupe, notamment les mégatendances (par exemple changement climatique et dégradation de l'environnement, changements démographiques et de modes de vie, digitalisation de l'économie) et les risques émergents associés qui recoupent étroitement ces enjeux.
- le comité des comptes et de l'audit, a des missions comptables, financières et extra-financières dont la revue des indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxinomie de l'Union européenne (UE). Il exerce également des missions de déontologie, d'audit interne et de conformité. À ce titre, il examine notamment le plan de conformité annuel et est informé des activités de la société dans ce domaine.
- le comité des rémunérations a principalement pour mission de faire des propositions en vue de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il procède à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veille à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Il examine également les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription et d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. La performance environnementale et sociale du Groupe figure parmi les conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, selon les modalités précisées à la section 6.1.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Le comité s'est employé à intégrer davantage les critères de durabilité à la politique de rémunération des mandataires sociaux, ce qui a permis d'élaborer un cadre de rémunération global et cohérent. Pour plus d'informations se référer à la section 1.3 du présent rapport.
- le comité des nominations s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Une partie de sa mission est de s'interroger chaque année sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et en tirer les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs.

Pour plus d'information sur les principales activités de ces comités en 2023, se référer à la section 2.1.4 – Comités du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2023.

#### **Le rôle du comité exécutif et de ses comités consultatifs**

Les organes de gestion jouent un rôle important dans la stratégie de développement durable du Groupe. Trois comités sont chargés de conseiller le comité exécutif sur les enjeux de développement durable qui émergent des activités et opérations du Groupe. La composition de ces comités, la combinaison des compétences réunies en leur sein, les travaux préparatoires qu'ils conduisent, les interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif sont autant d'éléments qui fournissent un cadre structuré pour l'analyse des enjeux sociaux et environnementaux, sous l'angle de la matérialité financière, extra-financière et de l'impact :

- le comité développement durable du Groupe se réunit tous les trimestres en amont des réunions du comité développement durable du conseil d'administration. Il est chargé d'approuver les décisions relatives à l'approche et aux initiatives liées aux ambitions durabilité de SCOR. Plus spécifiquement, le comité évalue la pertinence du niveau d'ambition de la stratégie durabilité, s'assure de sa cohérence au sein du Groupe et anticipe les impacts des tendances et réglementations liées au développement durable sur les activités de SCOR.
- le comité des risques du Groupe se réunit également tous les trimestres en amont du comité des risques du conseil d'administration. En sus de la préparation du comité des risques du conseil d'administration, les principales missions du comité des risques du Groupe sont de piloter le profil de risque du Groupe, maintenir un cadre de gestion des risques émergents (ERM) efficace et de diffuser une culture du risque appropriée dans l'ensemble du Groupe. Les risques climatiques, les événements extrêmes et leur impact direct sur le profil de risque de SCOR sont régulièrement abordés lors de ces réunions.
- le comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement au niveau du Groupe et de veiller à sa mise en œuvre au regard de sa politique d'investissement responsable et des contraintes réglementaires et contractuelles. Le comité d'investissement du Groupe valide les investissements et approuve les exclusions normatives et thématiques ainsi que les réallocations de portefeuille majeures liées à la gestion du risque et à l'évaluation des impacts.

#### **Le Group Chief ESG Officer et le département développement durable**

Le Group Chief ESG Officer (CSO), membre du comité exécutif du Groupe, gère la direction du développement durable. Cette dernière inclut le département développement durable qui est dirigé par le responsable développement durable du Groupe.

Le département développement durable est organisé en trois équipes : Sustainable Insurance, Sustainable Investments et Corporate Sustainability. Il est responsable de la définition du cadre ainsi que de l'élaboration et la coordination de la stratégie de développement durable du Groupe. Il a également la charge de coordonner et de surveiller l'exécution du plan d'action en la matière.

Le département développement durable coordonne également le comité développement durable interne qui se réunit une fois par trimestre. Celui-ci a pour objectif d'encourager la réflexion et de communiquer les actions du Groupe en matière de développement durable. Il rassemble des représentants de chaque business unit et des fonctions du Groupe (par exemple, gestion des risques, ressources humaines, conformité, relations investisseurs, communication, ainsi que des représentants des Hubs régionaux).

Enfin, les membres du département développement durable participent au Mandate Investment Committee qui réunit le département Asset Owner et des représentants de SCOR Investment Partners SE. Ce comité analyse régulièrement en détail les positions de portefeuille et discute des choix stratégiques alignés avec la politique de développement durable du Groupe. Le département Asset Owner assure la conformité des décisions d'investissement avec les différentes limites de risque définies par le Groupe (par

exemple appétence et tolérance au risque) et surveille les notations extra-financières, les listes d'exclusion et la mise en place opérationnelle du plan d'action en matière de développement durable.

### **1.3. Conditions de performance liées aux enjeux sociaux et environnementaux**

SCOR a intégré des critères sociaux et environnementaux à la rémunération de ses équipes, selon des modalités adaptées aux mécanismes de rémunération considérés et aux responsabilités occupées au sein de l'organisation :

- une partie de la rémunération variable à court terme du mandataire social exécutif du Groupe est fondée sur des objectifs personnels ayant trait au développement durable. Ces objectifs, leur réalisation, et leur taux d'atteinte sont précisés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au document d'enregistrement universel clôturant l'exercice fiscal 2023 ;
- une partie de la rémunération variable à court terme des membres du comité exécutif est fondée sur des objectifs liés au développement durable;
- tous les bénéficiaires des éléments de rémunération à long terme (actions de performance, options de souscription d'actions) doivent satisfaire à des conditions d'octroi liées à des critères de développement durable, comme le respect des principes déontologiques tels que décrits dans le code de conduite et le suivi de formations liées au développement durable;
- enfin dans le cadre de la revue annuelle de performance, les managers et leurs collaborateurs ont aussi la possibilité de définir des objectifs spécifiques en matière de développement durable (par exemple, diversité, bien-être au travail, performance environnementale, intégration ESG dans les activités du Groupe).

#### **Objectifs liés à la stratégie de développement durable dans la rémunération variable du directeur général pour 2023**

La rémunération annuelle variable du directeur général est déterminée pour une part de 30 % en fonction d'objectifs non-financiers :

- 10 % lié à un critère environnemental, l'augmentation du montant investi en obligations vertes et durables. Ce critère a été retenu car les obligations vertes sont un levier pour le financement de la transition écologique en permettant de financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets nouveaux ou existants avec une dimension écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et maîtrise de la pollution, etc.) et éventuellement une composante sociale<sup>1</sup>. Les institutions financières telles que la Société peuvent contribuer à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère en favorisant par leurs investissements ciblés, à travers la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de GES de leurs clients. Investir dans des obligations vertes est un moyen pour la Société d'accompagner les entreprises dans leur transition vers une économie bas carbone en poursuivant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- 10 % lié à un critère social, relatif à un objectif d'augmentation de la part des femmes au sein des catégories les plus élevées du système de Partnership du Groupe
- 10 % lié à un critère Leadership qualitatif relatif à la gestion du Groupe

Tous ces objectifs ont été atteints pour l'exercice 2023.

#### **Objectifs liés à la stratégie de développement durable dans la rémunération variable du directeur général pour 2026**

Au cours de l'exercice 2021, SCOR s'est dotée d'une raison d'être non statutaire : « Combining the Art and Science of Risk to protect societies ».

---

<sup>1</sup> International Capital Market Association, Principes applicables aux Obligations Vertes - Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'Obligations Vertes, juin 2021.



En effet, en tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité consacrer l'importance du développement durable, qui est au cœur des ambitions de SCOR :

- d'une part, le comité des rémunérations et le conseil d'administration ont constaté que la plupart des objectifs pertinents pour mesurer la performance du Groupe en matière de développement durable sont pluriannuels ; il est donc pertinent d'intégrer les critères de développement durable dans la rémunération long-terme du directeur général, plutôt que dans sa part variable annuelle ;
- d'autre part, ces critères comptaient pour 20 % de la part variable annuelle ; ils représentent désormais 15 % de la rémunération de long-terme, dont la valeur est, environ, le double de la part variable annuelle, de sorte que le poids relatif des critères de développement durable a augmenté d'environ 50 % entre 2023 et 2024.

Deux critères ont donc été arrêtés, afin de couvrir le champ le plus large possible : un critère social, et un critère environnemental. Chacun des critères représente un poids de 7,5% dans le taux d'atteinte global des critères de Rémunération variable long terme. Concernant le critère environnemental, SCOR est engagé dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, couvrant trois volets :

- la souscription ;
- les investissements ; et
- les opérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité développement durable, associé à ces travaux, a défini un objectif environnemental couvrant ces trois volets, pondérés comme suit :

Critère	Poids
Réduction de l'intensité carbone de la souscription	40%
Réduction de l'intensité carbone des investissements	40%
Réduction de l'intensité carbone des opérations	20%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>
<b>Poids total dans les conditions de performance des actions et options</b>	<b>7,5%</b>

Les cibles fixées à fin 2026 pour les besoins de la rémunération sont les suivantes :

- pour la souscription tout d'abord, une réduction de 6 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros d'EGPI sur la partie du portefeuille d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022 ;
- pour les investissements ensuite, une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privées et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019 ; et
- pour les opérations enfin, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en ligne avec le protocole GHG. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019,

étant précisé que :

- EGPI désigne l'Estimated Gross Premium Income, c'est-à-dire l'estimation du revenu brut des primes par année de souscription ; et
- PCAF désigne le Partnership for Carbon Accounting Financials.

Les points d'étape fixés à fin 2026 sont cohérents avec les objectifs à 2030 que le Groupe s'est fixé :

- pour les investissements, un objectif de réduction de l'intensité de 55 % par rapport à son niveau à fin 2019 ; et
- pour les opérations enfin, un objectif de zéro émission nette (net zero).

ainsi qu'avec l'objectif relatif à la souscription, communiqué à l'occasion de l'assemblée générale 2024.

Pour plus d'information sur la rémunération des organes d'administration et de direction et leur détention du capital, se référer à la section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 2.4 du rapport de durabilité groupe 2023.

#### **1.4. La politique de développement durable**

La politique de développement durable de SCOR fait partie des orientations d'investissement du Groupe. Dans le cadre des activités d'investissement, elle repose sur quatre piliers et définit les principes d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement :

- Construire un portefeuille résilient au travers de la gestion des risques
- Améliorer les décisions d'investissement durable au travers d'un processus d'analyse rigoureux
- Appliquer la théorie du changement de SCOR, qui combine une réduction des impacts négatifs, l'engagement avec les clients, les partenaires et les entités dans lesquelles SCOR investit, et le soutien à la transition vers un monde plus résilient, notamment à travers le financement et la (re)assurance de la transition énergétique
- Aider à la sensibilisation en participant au débat public et à des initiatives de place

Elle comprend tous les aspects liés aux risques et opportunités non-financières et présente la façon dont SCOR les intègre dans sa stratégie. Elle est validée par le Conseil d'Administration et elle est revue ponctuellement en fonction de l'agenda durabilité des investissements.

SCOR a l'intention d'appliquer des restrictions dans son univers d'investissement en utilisant les travaux de la taxinomie de l'Union Européenne et en prenant en compte la nécessité d'une transition juste. La priorité est donc donnée à la sortie des sous-secteurs où il existe une alternative durable et au soutien des entreprises qui se sont engagées dans une transition économique bas-carbone.

#### **1.5. Le rôle du gestionnaire d'actifs**

SCOR SE a délégué la gestion de ses actifs à sa filiale de gestion d'actifs détenue à 100%, SCOR Investment Partners (SCOR IP) ainsi qu'aux gestionnaires d'actifs externes.

La politique de développement durable de SCOR est au cœur de sa stratégie d'investissement. Elle est disponible publiquement et référencée dans les guides d'investissement mis à disposition des gestionnaires d'actifs et assure la cohérence de la stratégie du groupe à travers le monde et les entités juridiques. SCOR s'appuie sur les compétences de ses gestionnaires d'actifs qui choisiront in fine les investissements d'après leurs propres processus ESG. SCOR IP joue un rôle prépondérant dans l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, étant donné le volume de leurs actifs sous gestion. Il est demandé aux gestionnaires d'actifs externes de fournir leur principes et processus ESG durant le processus de sélection. Leurs engagement et capacités sur les sujets ESG sont des facteurs clés, tout comme les processus de gestion des risques. Une fois sélectionnés, la façon dont les gestionnaires d'actifs intègrent les critères ESG








dans leurs décisions d'investissement pour le mandat de SCOR est incluse dans la revue annuelle de due diligence réalisée par l'équipe Asset Owner en collaboration avec l'équipe développement durable. Durant les réunions, des mises à jour et des discussions en profondeur assurent une bonne compréhension du statut du Groupe dans son chemin vers la durabilité. Il peut également être demandé aux gestionnaires d'actifs de fournir des analyses des émetteurs pour contribuer aux tâches de supervision du Groupe.

En tant qu'Asset Owner, SCOR a la responsabilité finale du positionnement de son portefeuille. Le département Asset Owner de SCOR vérifie le respect de toutes les décisions d'investissement avec les multiples limites du Groupe concernant les risques (comme l'appétit et la tolérance pour le risque) et est aidée par l'équipe investissements au sein du département développement durable pour vérifier les notes ESG, les listes d'exclusion et l'implémentation opérationnelle du plan d'action durabilité, en utilisant ses propres fournisseurs de données et méthodologies.

#### **1.6. Information ESG**

Le groupe s'appuie principalement sur des données fournies par les agences de notation extra-financière et les entreprises de conseil en ESG. L'équipe *Group Sustainability* de SCOR surveille l'évolution du marché des fournisseurs de données et revoit annuellement sa sélection. Cela peut rendre difficile la comparaison des données d'une année sur l'autre, mais cela permet également d'innover et de maintenir un niveau d'expertise élevé.

Domaine	Méthodologie ou fournisseur	Classe d'actifs	Type de donnée	Commentaire
Changement climatique	ISS ESG	- Emprunts d'Etat		Intensité carbone par revenu ou PIB (tCO2eq par million EUR de CA ou de PIB)
		- Obligations d'entreprises privées		- Intensité carbone par million d'euros investis (en tCO2eq par million EUR investis)
		- Actions	Empreinte carbone	
		- Emprunts d'entreprises privées		
		- Dettes sur actifs réels		
		- Actifs réels		
Changement climatique	ISS	- Obligations d'entreprises privées	Taxinomie européenne	Alignement
		- Actions		
		- Emprunts d'Etat		
		- Obligations d'entreprises privées	<i>Implied Temperature Rise</i>	Augmentation de la température associée aux émissions attendues d'un portefeuille ou d'une entité exprimée en unité de température, typiquement en °C
		- Actions		
		- Actifs réels	Risque physique	Impact d'évènements extrêmes liés au climat
Changement climatique	SCOR   P&C The Art & Science of Risk	- Actifs réels	Risque physique	Impact d'évènements extrêmes liés au climat
		- Immobilier	Risque physique	Niveau de résilience des bâtiments aux périls climatiques
		- Emprunts d'Etat		
		- Obligations d'entreprises privées	Stress testing: risque de transition	Impact sur la valorisation des actifs exprimé en million d'euros
		- Actions		
		- Emprunts d'entreprises privées		
Changement climatique	ACPR BANQUE DE FRANCE ACPR or other	- Immobilier		
		- Obligations d'entreprises privées		
		- Actions		
		- Emprunts d'entreprises privées		
		- Immobilier		
		- Obligations d'entreprises privées	Table de correspondance biodiversité	Impact et dépendance des investissements sur la nature
Biodiversité	CDP	- Actions	Screening eau et déforestation	Score des entreprises
		- Actions		

Domaine	Méthodologie ou fournisseur	Classe d'actifs	Type de donnée	Commentaire
	Forest 500 	- Obligations d'entreprises privées	Screening déforestation	Score des entreprises
		- Actions		
	Trase Finance 	- Obligations d'entreprises privées	Screening déforestation	Impact déforestation sur les entreprises
		- Actions		
	Iceberg Data Lab 	- Obligations d'entreprises privées	Empreinte biodiversité	Impact biodiversité exprimée en km <sup>2</sup> MSA
		- Actions		
	Ellen MacArthur Foundation 	- Obligations d'entreprises privées	Screening pollution plastique	Performance des entreprises liée à l'économie circulaire
		- Actions		
	As You Sow 	- Obligations d'entreprises privées	Screening pollution plastique	Score des entreprises
		- Actions		
Données ESG	ISS ESG 	- Obligations d'Etat	Notations ESG	Score des entreprises et des pays
		- Obligations d'entreprises privées		
		- Actions		
	ISS	- Obligations d'entreprises privées	Controverse	Analyse des controverses
		- Actions		
	RepRisk 	- Obligations d'Etat	Controverse	Screening systématique
- Obligations d'entreprises privées				
	- Actions			

## **1.7. Communication**

SCOR SE est une société de réassurance qui fournit des services de transfert de risques à des entreprises et des sociétés d'assurance. Son activité vie et santé couvre les activités biométriques. A ce titre, SCOR SE reste propriétaire des primes perçues et leur investissement relève de ses préférences en ligne avec son appétit au risque et le respect du principe de la personne prudente applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance. Le Groupe SCOR rend compte de façon détaillée de ses objectifs et de sa performance en matière de développement durable dans son document universel d'enregistrement et dans un « Sustainability Report » en version anglaise. Ces documents sont disponibles sur le site [www.scor.com](http://www.scor.com)

## **1.8. Développement d'expertise interne et mise en commun des connaissances**

Les salariés de SCOR SE bénéficient des actions du Groupe SCOR qui assure une formation régulière de ses collaborateurs à travers différents canaux qui peuvent prendre la forme de modules de formation dédiée, de conférences internes destinées à l'ensemble des collaborateurs ou plus ciblées à destination des souscripteurs ou des gestionnaires d'actifs. Les personnes plus spécialement en charge de la finance durable participent également régulièrement à des conférences externes. De plus, SCOR participe à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange de connaissances en intervenant lors d'événements externes.

Enfin, à partir de septembre 2023, l'équipe durabilité a organisé dans plusieurs bureaux des ateliers « La fresque du climat » destinés à sensibiliser davantage les salariés de SCOR au changement climatique.

### **Ressources techniques**

SCOR SE s'appuie sur les ressources du Groupe pour conduire les analyses de risques de ses portefeuilles d'investissement.

Le Groupe SCOR a développé une expertise interne robuste dans la compréhension et la modélisation des événements extrêmes sur laquelle SCOR SE s'appuie pour analyser les risques physiques auxquels son portefeuille d'actifs physiques est exposé.

Plus généralement, le Groupe surveille les dernières innovations technologiques afin d'en bénéficier lors de ses analyses des risques environnementaux. A titre d'exemple, SCOR utilise l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) pour évaluer les risques de transition des portefeuilles immobiliers. L'outil ENCORE (Evaluate Natural Capital Opportunities Risk and Exposure) a également permis de mieux appréhender les dépendances et les impacts sur la nature des expositions des portefeuilles aux émetteurs privés.

### **Ressources humaines**

Trois personnes à temps plein sont en charge de l'investissement responsable du groupe et de ses filiales et l'équipe continue de croître régulièrement.

### **Ressources financières**

L'organisation du Groupe permet de mutualiser les dépenses liées au développement durable à travers le Groupe. SCOR augmente régulièrement les budgets dédiés aux outils et à la donnée nécessaires à la bonne intégration du développement durable dans l'ensemble de ses activités et dans chacune de ses unités opérationnelles.

### **Développement d'expertise interne**

Afin de continuer à développer son expertise interne, les employés de SCOR participent à des programmes de formation externe sur la finance durable, comme celles dispensée par Novethic, la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) ou d'autres prestataires externes.

La sensibilisation des collaborateurs à la finance durable joue un rôle clé dans la stratégie du Groupe SCOR. Elle est assurée par des conférences internes ou des discussions moins formelles. Le comité interne de

développement durable est un relais important dans la dissémination du savoir dans les différentes unités et entités du Groupe.

### **1.9. Participation à des initiatives publiques**

Février 2007	SCOR mène le débat sur la protection financière des pays en développement contre les risques de catastrophes naturelles
Mai 2015	Denis Kessler co-préside le programme "Extreme Events and Climate Risk" de la Geneva Association.
Juin 2015	La Fondation d'entreprise SCOR pour la science organise un séminaire sur les risques climatiques
Novembre 2015	SCOR réaffirme son engagement dans la gestion du risque climatique, annonce son désinvestissement de toute exposition au charbon et investit 930 millions d'euros dans des projets à bas carbone
Novembre 2015	SCOR s'engage dans le premier French Climate Pledge
Mars 2017	La Fondation d'entreprise SCOR pour la science organise un séminaire sur les risques climatiques avec la Geneva Association
Mars 2017	SCOR signe le "Decarbonize Europe Manifesto" du Shift Project
Septembre 2017	SCOR annonce de nouvelles initiatives en matière de développement durable
Décembre 2017	SCOR réaffirme son engagement en faveur de l'environnement lors du One Planet Summit et signe le deuxième French Climate Pledge.
Avril 2018	SCOR élargit sa stratégie de désinvestissement du charbon en s'appuyant sur la Global Coal Exit List (GCEL)
Décembre 2018	SCOR s'engage à protéger les sites du patrimoine mondial
Juillet, 2019	SCOR publie sa politique d'investissement durable (Sustainable Investing Policy)
Septembre 2019	SCOR signe les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies
Mai 2020	SCOR rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)
Décembre 2020	SCOR signe le Finance for Biodiversity Pledge (engagement en faveur de la biodiversité)
Février 2021	SCOR signe l'initiative Climate Action 100+
Mars 2021	SCOR rejoint les CDP Water Champions
Mai 2021	SCOR rejoint le Sustainable Commodities Practitioners' Group (SCPG) de la PRI
Mai 2021	SCOR intègre la fondation Finance for Biodiversity
Septembre 2021	SCOR rejoint le forum de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)
Octobre 2021	SCOR rejoint la Powering Past Coal Alliance (PPCA)
Juillet 2022	SCOR adhère à Advance, l'initiative de l'UNPRI pour les droits de l'homme et les questions sociales.



Juillet 2022	SCOR rejoint l'initiative Ceres Valuing Water Finance en tant qu'investisseur signataire.
Décembre 2022	SCOR rejoint le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)
Février 2023	SCOR adhère à l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)
Mars 2023	SCOR rejoint la Business Coalition for a Global Plastics Treaty
Mai 2023	SCOR souscrit à la Net Zero Engagement Initiative (NZEI) lancée par l'IIGCC
Mai 2023	SCOR rejoint l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)
Septembre 2023	SCOR rejoint Nature Action 100 (NA100)

## 2. Stratégie

La stratégie de développement durable est élaborée au niveau Groupe puis opérationnalisée dans les différentes entités en tenant compte des contraintes locales.

L'entité SCOR SE représente 35 % de l'AUM total de SCOR.

### **2.1. Philosophie d'investissement**

L'objectif du Groupe, également applicable à ses différentes entités, est d'optimiser la performance ajustée du risque de ses investissements en s'efforçant d'en maximiser les impacts positifs et d'en limiter les impacts négatifs. La préservation des actifs naturels est une priorité de la stratégie et tout particulièrement la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité.

#### **Objectifs de développement durable**

Les objectifs de développement durable (ODD) forment un des cadres de la stratégie de SCOR qui se concentre sur 5 priorités liées aux actifs naturels : clean water and sanitation (SDG # 6), sustainable cities and communities (SDG # 11), climate action (SDG # 13), life below water (SDG # 14), life on land (SDG # 15). En ligne avec les objectifs internationaux, le Groupe SCOR s'est engagé à devenir Net Zero à horizon 2050 et à inverser la perte de biodiversité pour ses investissements à horizon 2030. Cette ambition de préservation des actifs naturels s'applique au niveau du Groupe, sans déclinaison à l'échelle des entités. La lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité est une problématique globale que le Groupe traite de manière holistique.

#### **Principe de double matérialité**

La protection du portefeuille contre les effets négatifs liés aux risques « non-financiers » et en particulier ceux liés au climat et à la perte de biodiversité sont au cœur de la gestion des risques de SCOR en lien avec ses investissements. Cependant, financer le développement durable des sociétés nécessite d'aller au-delà de la résilience des portefeuilles et de considérer également les impacts des décisions d'investissements sur les écosystèmes externes : le développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs selon la définition de 1987. SCOR souhaite contribuer à un monde plus résilient et, en retour, protéger son portefeuille contre les dommages liés aux crises environnementales à un horizon plus lointain.

### **2.2. Approche de l'investissement responsable**

L'approche du Groupe, également applicable à SCOR SE, repose sur 5 piliers qui forment un cadre cohérent et robuste. Le Groupe considère à la fois la résilience de son portefeuille face aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, et l'impact de ses décisions d'investissement sur les écosystèmes externes. En tant qu'investisseur responsable, le Groupe s'emploie à optimiser les performances ajustées du risque, tout en limitant les externalités négatives et en favorisant les retombées positives de ses choix d'investissement. La préservation du capital naturel constitue un axe d'investissement prioritaire et s'étend au-delà de la lutte contre le changement climatique ou de l'inversion du déclin de la biodiversité. La nature est à considérer dans son intégralité et SCOR veille à jouer son rôle en contribuant à relever le défi de taille que représente sa protection globale.

L'approche du développement durable de SCOR est présentée dans la Politique d'investissement durable, qui constitue un cadre solide et cohérent d'élaboration de la stratégie. Le Groupe prend des mesures pour agir à la fois sur la résilience de ses actifs investis aux risques de durabilité et sur les impacts environnementaux et sociaux, favorables ou défavorables, de son portefeuille.

### **2.3. Être un investisseur responsable**

#### **Une robuste culture de gestion des risques**

Compte-tenu de son expertise en tant que réassureur, SCOR a développé un cadre particulièrement robuste de gestion des risques. Les décisions d'investissements sont analysées sous le prisme de la double

matérialité, en considérant la résilience des portefeuilles face aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, les opportunités liées à ces facteurs, et les impacts, positifs ou négatifs générés par les décisions d'investissements.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont analysés comme des signaux précurseurs de potentiels risques futurs. Les notations extra-financières sont analysées pour anticiper de potentielles détériorations des notations de crédit et d'éventuels impacts environnementaux ou sociaux. Les controverses sont également analysées pour détecter les positions potentiellement à risque le plus en amont possible. L'identification et la gestion des risques financiers et extra-financiers permettent d'améliorer la résilience des portefeuilles.

Les stress tests sont utiles pour mieux comprendre les facteurs de variation des prix et pour identifier les mesures d'atténuation potentielles permettant une meilleure résilience. SCOR utilise les stress tests proposés par les régulateurs pour prendre en compte les risques climatiques dans le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), conformément à la recommandation de l'EIOPA (voir la section 3.6 pour davantage de détails).

### **Détecter les nouvelles tendances et opportunités**

Suivre les tendances émergentes est clé pour anticiper les nouveaux risques et également les nouvelles opportunités. SCOR participe à plusieurs initiatives nationales, européennes et internationales lui permettant de rester informé des dernières réflexions autour de la finance durable. Détecter les opportunités le plus en amont possible fait partie de la stratégie du Groupe pour construire un portefeuille résilient et créer de la valeur à long terme. C'est ainsi que SCOR s'est mobilisé très tôt en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en créant au cours des dix dernières années, un portefeuille de dettes infrastructure et immobilières finançant la transition vers une économie bas carbone.

SCOR investit également dans des « Insurance-Linked Securities » (ILS) qui participent à la résilience des populations touchées par des événements extrêmes. Contrairement au risque physique auquel SCOR est exposé à travers ses investissements dans des actifs physiques, l'investissement en ILS offre une rémunération pour l'exposition à un péril sélectionné, qui peut être, ou non, climatique. Comme la corrélation entre l'occurrence des événements extrêmes et les évolutions de marché est très faible, cette stratégie apporte une diversification du portefeuille d'actifs et en améliore la résilience.

### **Théorie du changement**

SCOR SE, en tant qu'entité du Groupe SCOR, souhaite contribuer aux objectifs internationaux concernant le climat (Accord de Paris) et la biodiversité (Convention on Biological Diversity). A cette fin, l'objectif est de réduire les impacts de ses investissements en combinant l'exclusion, la sélection des entreprises les mieux positionnées dans leur secteur respectif, l'engagement et l'investissement dans des solutions basées sur la nature. Le Groupe a développé sa théorie du changement, applicable à ses différentes entités.

Objectif	Action	Outcome	Impact
Alignement avec l'Accord de Paris	Exclusion/Désinvestissement Best-in-class Engagement	Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit réduisent leur émissions de gaz à effet de serre	Contribution à l'objectif Net-Zero d'ici 2050 et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère
		Les émissions du portefeuille de SCOR SE baissent, en ligne avec la trajectoire 1,5°C	
Alignement avec les objectifs de la Convention pour la diversité biologique (Convention on Biological Diversity – CBD)	Investissement dans des climate solutions et nature-based solutions	Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit réduisent leur empreinte biodiversité	et Contribution à l'inversion de la perte de biodiversité
		L'empreinte biodiversité du portefeuille de SCOR SE diminue	
		Augmentation du sous-portefeuille "Nature positive impact"	

Les investissements dits « *nature positive* » répondent à la définition du glossaire établi par le Science Based Targets Network (2023), à savoir l'application d'une méthode et d'un concept de haut niveau visant à parvenir à un état de la nature supérieur à l'état actuel (en termes par exemple de biodiversité, de services écosystémiques ou de capital naturel).

#### **2.4. Changement climatique et horizon temporel**

Compte-tenu de son cœur de métier, SCOR SE investit essentiellement en obligations à duration relativement courte, permettant une meilleure résilience face aux tendances négatives qui se développent à long terme. En revanche, une partie significative des expositions provient d'investissements en actifs réels dont la durée de vie s'étend à long terme.

La segmentation des horizons temporels et les risques identifiés par segment sont explicités dans le tableau ci-dessous. A court terme, le risque lié aux obligations est surtout un risque de défaut si l'on considère la duration des titres. A plus long terme, et surtout au-delà de 5 ans, les risques liés aux incertitudes sur les réponses politiques à la crise climatique et sur l'évolution des événements climatiques peuvent conduire à une plus grande volatilité de la valorisation des actifs. Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés et les actions mises en place pour en atténuer les effets.

	Court terme (inférieur à 2 ans)	Moyen terme (2 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
<b>Risque physique</b>					
Pour les investissements, le risque physique correspond aux expositions aux événements climatiques extrêmes (aigu) ou aux tendances globales liées au changement climatique (chronique)					
Risque aigu	Directement pour les investissements en actifs réels : immeubles, dette immobilière et dette infrastructure			Modèles et simulations Evaluation interne des risques à l'aide des modèles propriétaires du Groupe SCOR	Localisation géographique Focus sur le risque de déforestation comme une action
	Indirectement pour les expositions aux entreprises privées : les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit peuvent subir des événements climatiques extrêmes, en fonction de leur implantation géographique			Modèles et simulations : suivi du portefeuille	d'atténuation des risques de changement climatique
Risque chronique			Les modèles d'affaires des entreprises dans lesquelles SCOR SE investit peuvent souffrir des tendances majeures liées au réchauffement climatique (sécheresses, hausse du niveau de la mer...)	Modèles et simulations : Suivi du portefeuille	
<b>Risque de transition</b>					
Pour les investissements, ce risque concerne essentiellement les secteurs carbo-intensifs qui pourraient être concernés par de nouvelles réglementation. Cela peut aussi concerner des réglementations plus contraignantes et un risque de réputation lié à la déforestation. Le risque de transition diffère entre investissements en actions et en obligations, la perte latente sur les obligations disparaissant mécaniquement à l'échéance si l'émetteur ne fait pas défaut. Le risque repose sur les obligations d'entreprise étant donné le faible appétit du groupe SCOR pour les investissements en actions.					
Intensité carbone	Charbon Energie produite à partir du charbon	Pétrole Gaz	Industrie automobile		Désinvestissement des émetteurs les plus carbo- intensifs ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent
		Ciment Acier Energie produite à partir du gaz		Modèles et simulations : Suivi de portefeuille  Empreinte carbone	Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition ordonnée Fixation de cibles de décarbonation en ligne avec la science Limites d'exposition sur les secteurs les plus à risque
			Immobilier	CRREM	Certification Rénovation
Déforestation		Agriculture Agro- alimentaire Produits d'hygiène / Cosmétiques		Screening de portefeuille	Participation à des initiatives pour faire de l'engagement avec les entreprises  - Finance for Biodiversity - Finance Sector Deforestation Action (FSDA) - PRI Nature Reference Group
<b>Opportunités liées au changement climatique</b>					

	Court terme (inférieur à 2 ans)	Moyen terme (2 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
	Court terme (inférieur à 2 ans)	Moyen à long terme (supérieur à 2 ans)		Evaluation	Réponse
Physique	Insurance Linked Securities			Bénéfice de diversification	Sélection des périls et de la zone géographique
Transition	Obligations vertes, durables et sociales Energies renouvelables (obligations d'entreprises privées, dette infrastructure) Efficacité énergétique (immobilier en direct et dette immobilière)	Nouvelles technologies permettant une diversification des actifs en portefeuille (y compris la capture de carbone et les énergies propres)		Taxinomie interne Utilisation des initiatives de l'AOA concernant le financement de la transition	9.7% du portefeuille d'investissement de SCOR SE classée en "transition and social" à fin 2023 Voir section 4.1 du rapport

## 2.5. Lien entre la nature et le climat

Depuis plusieurs années, SCOR a développé un cadre exhaustif pour traiter les sujets liés à la durabilité dans sa stratégie d'investissement. Si le sujet du changement climatique est plus mature et prioritaire pour les principales parties prenantes, d'autres sujets environnementaux ont émergé, pour respecter l'objectif de la Convention sur la Diversité Biologique de vivre en harmonie avec la nature.

En ce qui concerne la nature en général, l'objectif de SCOR est de s'attaquer aux cinq moteurs du changement de la nature tels que définis dans les Recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) :

- Changement climatique
- Changement d'utilisation des sols, de l'eau douce et des océans
- Utilisation et reconstitution des ressources
- Pollution et élimination de la pollution
- Introduction et retrait des espèces étrangères invasives

SCOR a réalisé une analyse qualitative de la résilience du portefeuille vis-à-vis des risques de transition et physiques liés à la nature. Trois horizons temporels sont étudiés : court, moyen et long terme.

Risques physiques liés à la nature					
	Court terme (inférieur à 2 ans)	Moyen terme (2 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
Pour les investissements, le risque physique se rapporte aux expositions à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de la nature (risques aigus) ainsi qu'à des changements graduels à l'état de la nature (risques chroniques).					
Pour SCOR, le risque concerne surtout les obligations d'entreprises privées étant donné le faible appétit du groupe pour les investissements en actions.					
<b>Analyse des dépendances</b>	Biens de consommation (de base et discrétionnaires) Matériaux Services publics d'eau, gaz et électricité			Screening et notation du portefeuille	Désinvestissement des émetteurs les plus controversés ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent

(risques aigus et chroniques)		Suivi du portefeuille	Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition vers des pratiques plus respectueuses de la nature  Fixer des cibles liées à la nature  Limiter les expositions aux secteurs les plus dépendants et désinvestir des moins-disants pour limiter le risque de baisse de marché
-------------------------------	--	-----------------------	--

Risques de transitions liés à la nature					
	Court terme (inférieur à 2 ans)	Moyen terme (2 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
<p>Pour les investissements, ce risque se rapporte surtout aux secteurs très dépendants des services écosystémiques. Ces secteurs peuvent être atteints par des changements dans les réglementations et les politiques, les précédents légaux, la technologie, le ressenti des investissements et les préférences des consommateurs. Les risques diffèrent entre investissements en actions et en obligations, la perte latente sur les obligations disparaissant mécaniquement à l'échéance si l'émetteur ne fait pas défaut.</p> <p>Pour SCOR, le risque concerne surtout les obligations d'entreprises privées étant donné le faible appétit du groupe pour les investissements en actions.</p>					
<b>Analyse des dépendances et des impacts</b>	Biens de consommation (de base et discrétionnaires) Matériaux Services publics d'eau, gaz et électricité Industrie Energie			Screening et notation du portefeuille           Empreinte biodiversité	Désinvestissement des émetteurs les plus controversés ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent   Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition vers des pratiques plus respectueuses de la nature  Fixer des cibles liées à la nature  Limiter les expositions aux secteurs les plus dépendants et désinvestir des moins-disants pour limiter le risque de baisse de marché

## 2.6. Double matérialité

La politique durable du groupe, applicable à SCOR SE traite directement le concept de double matérialité.

L'évaluation des risques et des opportunités repose sur l'analyse de matérialité des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Protéger le portefeuille contre les éventuels effets négatifs, notamment ceux liés au changement climatique est au cœur de gestion des risques et s'appuie sur l'expertise interne du groupe. Le risque physique d'augmentation de l'intensité et de la fréquence des catastrophes naturelles évolue à l'inverse du risque de transition qui repose sur des actions politiques, publiques et privées fortes pour contenir de réchauffement climatique sous 2°C voire 1,5°C à horizon 2100 comparé à l'ère préindustrielle. Toutefois, si la transition n'intervient pas dans un délai relativement court, il est plausible que les deux risques se matérialisent. Il est donc critique de tenir compte des impacts des investissements sur l'environnement si l'on souhaite augmenter la résilience des investissements à plus long terme.

Ce constat a conduit le Groupe à exclure certains secteurs qui ne sont pas compatibles avec son engagement de devenir net zéro à horizon 2050. Ces exclusions s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe, dont SCOR SE.

## 2.7. Evolution de la politique d'investissement en 2023

SCOR a amendé sa politique d'investissement responsable en juillet 2023, en ajoutant une section sur la déforestation : SCOR vise à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour que son portefeuille d'investissement ne contribue pas à la déforestation d'ici 2030.

En effet, SCOR s'est engagé à atteindre Net-Zero pour ses investissements d'ici 2050 et à contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. La fin de la déforestation est un élément clé pour atteindre ces objectifs. Les forêts jouent un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique, la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire.

Tous les détails sont disponibles dans le document *SCOR Sustainability Policy*, disponible sur le site de SCOR. Les politiques d'exclusion liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la déforestation, au tabac et à certaines normes sont traduites en annexe. L'ensemble des exclusions est applicable à SCOR SE.

Afin de mettre en pratique sa stratégie d'investisseur responsable, SCOR a rejoint plusieurs initiatives dont les principales sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Initiative	Objectif
Net Zero Asset Owner Alliance	Opérationnalisation de l'engagement Net Zero à horizon 2050
Climate Action 100+	Engagement avec des entreprises ayant un fort impact sur le changement climatique
Institutional investors group on climate change	Engagement avec des entreprises ayant un fort impact sur le changement climatique
Powering Past Coal Alliance	Transition du charbon vers la décarbonation
Finance for Biodiversity Foundation	Opérationnalisation de l'engagement d'inverser la perte de biodiversité à horizon 2030
Act4Nature	Cibles liées à la protection de la biodiversité
Nature Action 100	Engagement avec des entreprises ayant un fort impact sur la nature et la biodiversité

## 2.8. Engagement avec les entreprises

Pilier important de la théorie du changement, l'engagement a pour objectif de convaincre les entreprises dans lesquelles le Groupe investit d'adapter leur modèle d'affaires en intégrant des considérations plus respectueuses de l'environnement et des hommes.

L'approche de SCOR se concentre principalement sur les actions et les obligations cotées.

L'activité liée aux votes est conduite en interne d'après nos propres analyses, qui ne reposent plus sur des conseillers en vote en raison de la taille réduite du portefeuille action (0% de tous les actifs investis pour SCOR, 0% pour SCOR SE). SCOR a exercé ses droits de vote en 2023, mais aucune résolution n'était liée au climat ou à la biodiversité.

Compte-tenu de la part prépondérante des obligations dans le portefeuille, SCOR pratique l'engagement par le biais de coalitions d'investisseurs. Par exemple, dans le cadre d'Act4nature, SCOR a fixé comme cible de dialoguer sur le sujet de la biodiversité avec 10 entreprises entre 2021 et 2024. Cet objectif a été atteint (16 entreprises en 2022 et 2023).



En 2023, SCOR a participé à 15 réunions d'engagement sur mes sujets du climat et de la biodiversité. Les sujets les plus fréquemment évoqués ont eu trait à la transition vers une économie bas-carbone, la déforestation, la biodiversité et la pollution chimique. Les entreprises avec lesquelles SCOR pratique l'engagement sont choisies en priorité parmi celles ayant le plus d'impact sur la thématique d'engagement dans le but de promouvoir leur transition.

SCOR s'associe également à des coalitions d'investisseurs ou soutient la publication de prises de position (*position papers*<sup>2</sup>) avec pour objectif d'accélérer la démarche des entreprises de son portefeuille ou celle des pouvoirs publics vers des objectifs plus ambitieux. Par exemple, en mars 2023, SCOR a rejoint la Business Coalition for a Global Plastics Treaty, qui est une coalition d'entreprises et d'institutions financières réunies par WWF et la Fondation Ellen MacArthur. La coalition soutient le développement d'un traité de l'ONU sur la pollution plastique, sujet qui a pris de l'importance en 2023 : une première version d'un instrument juridiquement contraignant a été publiée en septembre.

---

<sup>2</sup> Un *position paper* est un document public qui expose la position d'une coalition d'investisseurs concernant des sujets portant sur des enjeux de développement durable.

### 3. Risques, impacts et gestion des risques

#### 3.1. Organisation

Les équipes “Chief Risk Officer” et “Group Sustainability” du Groupe SCOR sont en charge du suivi des risques liés aux facteurs de durabilité pour l’ensemble des entités du Groupe.

Le budget du département développement durable s’élève à 3.8m EUR pour l’année 2023, soit 0.3% du budget total de SCOR.

Au sein de cette équipe constituée d’une dizaine de personnes, trois sont entièrement dédiées aux investissements responsables.

#### 3.2. Outils et approches

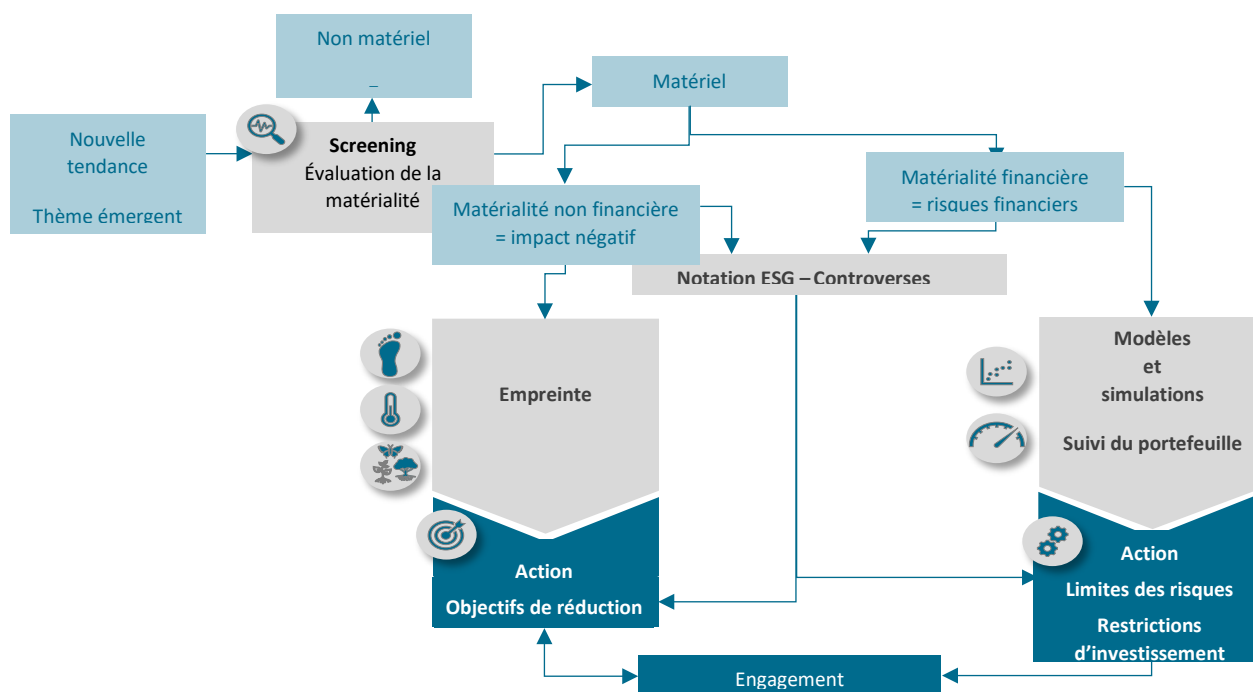
Différentes approches sont utilisées pour suivre les risques liés aux facteurs de durabilité dans les portefeuilles, en fonction de leur degré de maturité et des données disponibles. Certaines sont plus quantitatives, d’autres qualitatives. Le partenariat avec des prestataires externes permet également d’étendre les compétences internes et d’accélérer la compréhension des différents sujets, dans un environnement en constante évolution.

Outils et approches	Détails	Objectif
Modèle Cat Nat	Outil propriétaire de SCOR développé par les experts pour la tarification des périls	Permet de calculer les taux de dommages selon différents périls à un niveau de granularité très fin (code postal)
Carbon Risk Real Estate Monitor	Evaluation de l’alignement des immeubles détenus en portefeuille avec différents scénarios	Permet d’évaluer le risque de dépréciation des actifs selon les projections liées aux contributions nationales déterminées
Stress tests	Stress tests dérivés des rapports du GIEC et de l’AIE	Permet de faire des simulations de valorisation de portefeuilles sous certains scénarios macro-économiques dérivés de scénarios climatiques  Permet de sensibiliser en interne sur les risques liés aux changement climatique  Prépare aux exercices requis par les régulateurs
Empreinte carbone	Evaluation de l’impact des portefeuilles sur le climat	L’utilisation de données passées et de projection d’évolution des émissions d’une entreprise permet de sélectionner les best-in-class
Empreinte biodiversité	Evaluation de l’impact des portefeuilles sur la biodiversité	Stade expérimental compte-tenu du manque de données et de méthodologie stable












Outils et approches	Détails	Objectif
Screening de portefeuille	Evaluation de la matérialité de nouveaux risques	Permet d'isoler les expositions à certains secteurs susceptibles de présenter des risques
Taxinomie	Evaluation des opportunités liées à la transition énergétique	
Rating ESG et controverses	Détection des impacts négatifs potentiels	Permet d'identifier des entreprises potentiellement à risque afin d'en renforcer le suivi ou de réallouer les portefeuilles

### Processus de gestion des risques

SCOR SE, par l'intermédiaire des compétences développées au niveau Groupe et mises à disposition de l'ensemble des entités, est en mesure de suivre les tendances liées à la finance durable. Les nouvelles tendances sont analysées sous l'angle de la double matérialité et, lorsqu'elles sont considérées comme potentiellement matérielles, elles sont soumises aux processus d'analyses des risques / opportunités et impact. Selon le niveau de maturité, les conclusions de l'analyse peuvent aller de la sensibilisation à un nouveau sujet jusqu'à la modification de la stratégie d'investissement. Ce cadre de gestion des risques est revu annuellement.



Les résultats de ces analyses sont résumés dans le tableau ci-dessous (données de couverture relatives au Groupe).

		Risques et opportunités	Impact	Classe d'actifs	Taux de couverture (en % des actifs investis du Groupe)
Simulations et modèles	Outil Cat Nat	Risque physique	Impact quantifié du risque physique aigu	Actifs physiques de SCOR	10%
	Bat-ADAPT	Risque physique	Résilience des immeubles aux périls climatiques	Immobilier en direct à des fins d'investissement	3%
	CRREM	Risque de transition		Immobilier en direct à des fins d'investissement	En 2022: -2% du total des actifs -85% de l'immobilier en direct à des fins d'investissement
	Stress tests climatiques	Risque de transition Risque physique		Obligations Actions Prêts Immobilier Dettes privées	100%
Empreinte	Emissions de gaz à effet de serre	Risque de transition	 Trajectoire pour atteindre Net Zero à horizon 2050, y compris les cibles intermédiaires à 2025 et 2030	Obligations Actions cotées Immobilier Dettes immobilières Prêts	76%
	Implied Temperature Rise (ITR)	Risque de transition		Obligations Actions cotées	63%
	Biodiversité	Risque de transition	   	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	Experimental
Screening de portefeuille	Taxinomie	Résilience des activités	 	Tous les actifs investis	80%
	Biodiversité	Déforestation		Obligations d'entreprises privées Actions cotées	Experimental
	Biodiversité	Pollution aux plastiques	   	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	Experimental
	Biodiversité	Eau douce		Obligations d'entreprises privées Actions cotées	Experimental
	Rating ESG	Identification des positions les plus risquées pour en assurer le suivi	Limitation des impacts négatifs	Toutes classes d'actifs	70%
Controverses	Amélioration des impacts positifs		Actifs liquides	Non pertinent	

### 3.3. Analyse des trajectoires de transition

En 2023, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une étude des plans de transition des entreprises détenues dans son portefeuille d'investissement pour évaluer l'écart entre ses engagements de décarbonation et la trajectoire d'émission de gaz à effet de serre de son portefeuille. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe de 2023 (p78-80).

### 3.4. Evaluation du risque physique aigu des actifs réels

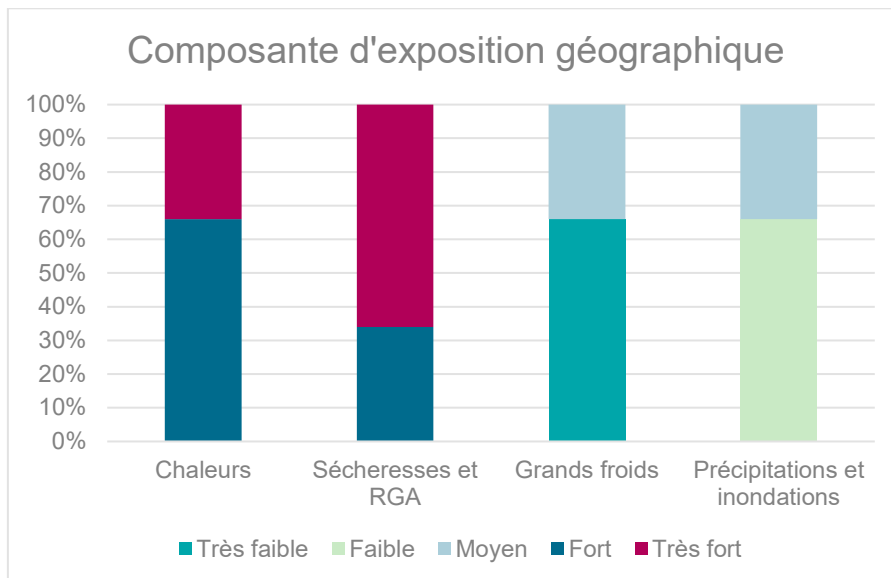
Le groupe SCOR utilise ses outils de modélisation internes pour évaluer le risque physique aigu qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur son portefeuille d'actifs réels composé de dette immobilière, de dette infrastructure et d'immobilier direct. Les actifs réels de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe de 2023 (p80-81).

### 3.5. Evaluation du risque physique chronique sur l'immobilier détenu en direct

En complément de l'évaluation des risques physiques aigus, les risques physiques chroniques des investissements immobiliers détenus en direct ont été évalués avec l'outil Bat-ADAPT élaboré par l'Observatoire de l'immobilier durable.

Bat-ADAPT permet pour l'instant d'évaluer la résilience d'un bâtiment face à quatre aléas climatiques : les vagues de chaleur, les sécheresses, le froid, et les précipitations et inondations. Le modèle est défini en fonction de la situation géographique (exposition) et des caractéristiques techniques du bâtiment (vulnérabilité), et prend en compte trois scénarios climatiques établis pour les 50 prochaines années.

L'analyse montre que le portefeuille immobilier détenu en direct est exposé majoritairement aux vagues de chaleur et aux sécheresses parmi les quatre aléas climatiques cités ci-dessus. Trois améliorations principales à cette étude préliminaire sont prévues dans les années à venir : élargir l'analyse à d'autres classes d'actifs physiques, collecter les caractéristiques techniques pour évaluer la vulnérabilité et croiser les différentes analyses, et augmenter le nombre d'aléas climatiques étudiés grâce aux évolutions à venir de l'outil.

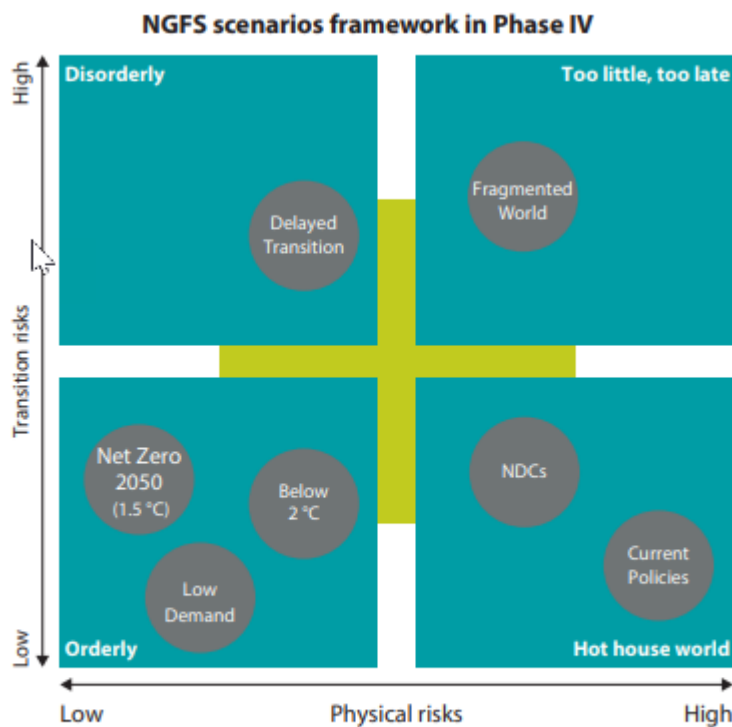


### 3.6. Stress tests climatiques

Construire un portefeuille résilient fait partie de la démarche d'investisseur responsable de SCOR. Au cours des dernières années, le Groupe a joué un rôle actif dans de nombreux groupes de travail et d'initiatives

afin de mieux comprendre l'impact potentiel du changement climatique sur les portefeuilles d'investissement. Les stress tests sont utiles pour mieux comprendre les facteurs de variation des prix et pour identifier les mesures d'atténuation potentielles permettant une meilleure résilience. Différents scénarios sur différents horizons de temps permettent d'appréhender le risque physique, qui se développe plutôt sur le temps long, et le risque de transition qui peut se matérialiser plus rapidement. D'une façon générale, plus la transition sera rapide, plus les risques physiques liés au réchauffement climatique devraient être contenus, et les deux risques, physique et de transition, évoluent plutôt à l'opposé. Ceci est plausible, dans la mesure où la transition se produit suffisamment tôt pour éviter d'atteindre les points de basculement qui pourraient mener à un scénario de réponse trop violente et ne permettant pas l'adaptation des modèles d'affaires et trop tardive pour avoir un impact suffisant.

Le graphique du NGFS ci-dessous résume les différentes combinaisons.



Positioning of scenarios is approximate, based on an assessment of physical and transition risks out to 2100.

EN	FR
NGFS scenarios framework in Phase IV	Phase IV des scénarios du NGFS
Low – transition risks - high	Faibles – Risques de transition – Élevés
Low – physical risks - high	Faibles – Risques physiques – Élevés
Disorderly	Transition désordonnée
Delayed transition	Transition reportée
Orderly	Transition ordonnée

Net Zero 2050 (1.5°C)	Zéro émission nette d'ici 2050 (1,5°C)
Below 2° C	Inférieur à 2°C
Low demand	Demande faible
Too little, too late	Transition trop faible, trop tardive
Fragmented world	Monde fragmenté
Hot house world	Monde chaud
NDCs	CDN
Current policies	Politiques actuelles
Positioning of scenarios is approximate, based on an assessment of physical and transition risks out to 2100	Positionnement des scénarios approximatif, établi à partir d'une évaluation des risques physiques et de transition en 2100.

### Evolution des travaux

Dès 2018, SCOR a produit une première cartographie du risque de transition sur la base d'une étude réalisée par Moody's sur les secteurs les plus exposés. Ces travaux préliminaires ont été complétés en 2019 par une première tentative de quantification, sur la base de l'étude Storm Ahead de 2° Investing Initiative et des scénarios de stress tests de DNB. En 2020, SCOR a participé au premier stress test climatique pilote lancé par l'ACPR<sup>3</sup>. En 2022, c'est le MAS<sup>4</sup> qui a lancé son exercice de stress tests largement inspiré de la publication du NGFS « Phase II NGFS Scenarios » : ordonné, désordonné, pas de politiques additionnelles. La période couvre 2022 à 2050 avec des pas de 5 ans et inclut des hypothèses supplémentaires propres à la zone Asie Pacifique. Enfin en 2023, SCOR a réalisé le deuxième exercice de stress test volontaire de l'ACPR, qui comportait cinq scénarios : deux scénarios de court terme (scénario de référence et alternatif) et trois scénarios de long terme (scénario de référence, de transition ordonnée et transition désordonnée).

Le stress test climatique sectoriel du MAS<sup>5</sup> est le dernier stress test réalisé à l'échelle de SCOR SE. Les scénarios désordonnés et l'absence de politiques additionnelles avec les projections à 2030 et 2050 ont été appliqués au portefeuille de SCOR SE. Ces scénarios ont été utilisés dans l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) et prennent en compte les recommandations de l'EIOPA sur l'évaluation du changement climatique.

Pour plus d'informations sur les stress tests réalisés, consulter le Rapport d'investissement durable 2023.

### Risques physiques et de transition :

Fournisseur du scénario	Monetary Authority of Singapore
Risques climatiques	Risque de transition Risque physique
Scénario climatique	Désordonné Pas de politiques additionnelles

<sup>3</sup> Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

<sup>4</sup> Monetary Authority of Singapore

<sup>5</sup> Monetary Authority of Singapore

Fournisseur du scénario	Monetary Authority of Singapore
Principales hypothèses	Risques additionnels pour 6 secteurs exposés aux risques climatiques (Energies fossiles, Utilities, Industrie lourde, Bâtiments et construction, Transport, Agriculture) Bilan statique Fournit les paramètres pour les actifs et les passifs
Horizon	Projections de 2022 à 2030 et 2050
Evaluation des risques	Taux d'intérêt par pays Spreads de crédit et prix des actions par pays et par secteur
Aspects positifs	Paramètres macro-économiques très détaillés
Limitations	Actifs réels non couverts Pas de projection de l'évolution de la notation financière

- **Scenarios climatiques**

Les scénarios climatiques utilisées par le MAS correspondent à des évolutions de température de +1,5°C à +3°C voire plus, qui pourraient se produire d'ici 2100, sur la base des travaux du NGFS.

- **Variables macro-économiques**

L'exposition aux actions est marginale et le risque lié aux évolutions du cours des actions est négligeable. Compte-tenu des règles de congruence stricte appliquées par SCOR, le risque de change a également été considéré comme négligeable. Le paramètre le plus important dans la variation des prix des actifs détenus en portefeuille est l'évolution des taux d'intérêt. Toutefois, pour un (ré)assureur l'essentiel des obligations couvrent les passifs. L'essentiel de la variation de la valeur des actifs est compensé par la variation de valeur des passifs. En conséquence, même si la variation des taux d'intérêt peut avoir un effet majeur sur la valeur du portefeuille d'actifs, c'est essentiellement la sensibilité à la variation des spreads de crédit qui apporte des informations intéressantes.

- **Autres limitations**

La donnée reste un défi majeur, d'autant que les réglementations européennes sur la transparence ne sont pas encore pleinement déployées. Il faut noter que beaucoup reste encore à faire dans la collecte d'information passée alors même que les exercices de projection de bilan et de compte de résultat devraient s'appuyer sur des informations "forward-looking". Compte-tenu de l'importance de la transition pour construire un monde plus résilient, sélectionner les "best-in-class" dans chaque secteur est une dimension clé de la lutte contre le changement climatique. Cette composante n'est pas capturée à ce jour dans les hypothèses de stress tests qui restent insuffisamment granulaires.

### Résultats et conclusion

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour les scénarios "désordonné" et "aucune politique additionnelle". Si la quantification manque de robustesse comme cela a été précédemment détaillé, l'exercice permet de mieux comprendre les effets des différents facteurs de risque.

Pertes	Horizon 2030		Horizon 2050	
	Crédit	Taux d'intérêt	Crédit	Taux d'intérêt
Désordonnée	<1%	< 5% compensé par les passifs	<1%	< 7% compensé par les passifs
Pas de politiques additionnelles	<1%	< 5% compensé par les passifs	<2%	< 7% compensé par les passifs

### 3.7. Dépendances et impacts relatifs à la nature : ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)



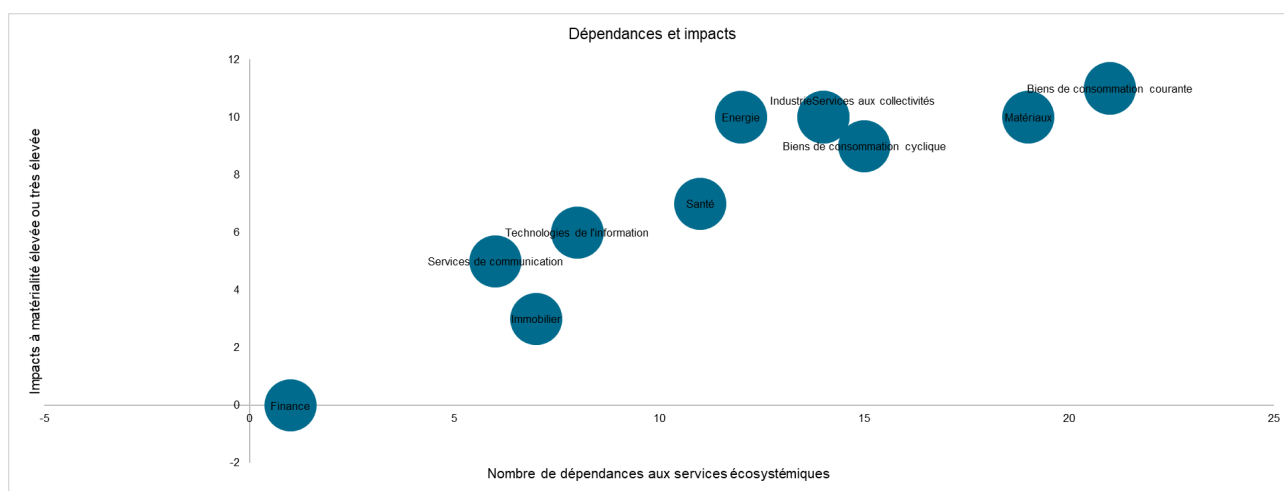
En 2023, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une analyse qui étudie d’une part la dépendance des émetteurs de son portefeuille d’investissement au capital naturel et d’autre part l’impact de ces mêmes émetteurs sur les actifs de capital naturel. Cette analyse a été réalisée à l’échelle du portefeuille du groupe SCOR et a couvert le portefeuille d’actifs de l’entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p83-84).

L’étude ENCORE a été effectuée sur trois années consécutives sur le portefeuille investissements du groupe SCOR. Les principaux enseignements sont les suivants pour le portefeuille SCOR :

- Les actifs de capital naturel avec le plus grand nombre de dépendances sur les services écosystémiques sont les habitats, les espèces et l’eau.
- Les actifs de capital naturel subissant les impacts les plus importants ne sont pas aussi simples à identifier : tous les actifs de capital naturel sont affectés par le même nombre de facteurs d’impact (sauf géomorphologie de l’océan) avec une matérialité haute ou très haute.
- Les secteurs les plus dépendants aux actifs de capital naturel sont les biens de consommation (de base et discrétionnaires) et les matériaux.
- Les secteurs avec le plus grand nombre de facteurs d’impact avec une matérialité forte ou très forte sont les biens de consommation de base, l’industrie, l’énergie, les services publics d’eau, de gaz et d’électricité et les matériaux.

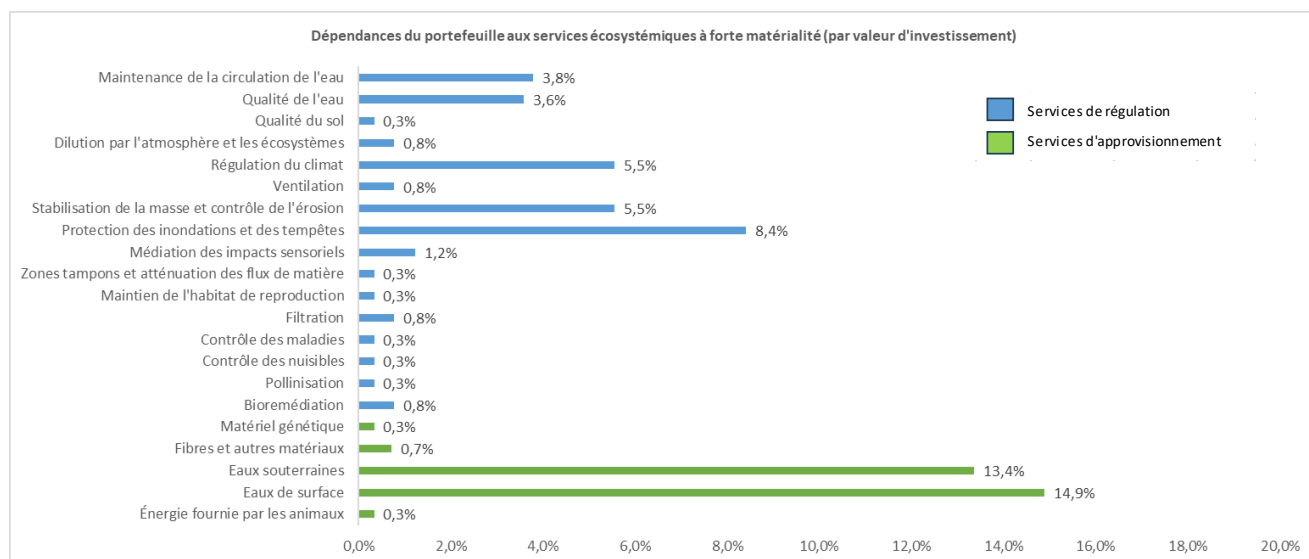
Le tableau et le graphique ci-dessous sont issus du rapport d’investissement durable 2021 (p41-42)

Actifs de capital naturel	Habitats	Espèces	Eau	Atmosphère	Sols et sédiments	Géomorphologie terrestre	Géomorphologie de l’océan	Minerais
Dépendances aux services écosystémiques	83	72	65	38	29	20	7	6
Facteurs d’impact avec une matérialité élevée ou très élevée	81	81	81	81	81	81	22	81



En 2022, l’étude a été effectuée par sous-secteurs. Les résultats sont alignés avec l’étude sectorielle.

En 2023, SCOR a étudié les dépendances aux services écosystémiques en fonction de leur type : approvisionnement et de régulation.



Le graphique ci-dessus est issu du rapport de durabilité groupe 2023 (p84).

Le portefeuille a une forte dépendance aux services écosystémiques d'approvisionnement suivants :

- eaux de surface ;
- eaux souterraines.

Le portefeuille a une forte dépendance aux services écosystémiques de régulation suivants :

- protection des inondations et des tempêtes,
- stabilisation de la masse et contrôle de l'érosion,
- régulation du climat,
- maintenance de la circulation de l'eau,
- qualité de l'eau.

Ces résultats sont cohérents avec ceux du pilote TNFD pour le secteur agro-alimentaire.

### **3.8. Impact de la perte de biodiversité sur les notes de crédits des souverains**

En 2023, le groupe SCOR a commencé à étudier l'impact de la perte de biodiversité sur son portefeuille d'obligations souveraines. SCOR a utilisé pour ce faire les résultats de l'étude *Nature Loss and Sovereign Credit Ratings* de Nature Finance (2022).

Cette analyse a été réalisée à l'échelle du portefeuille du groupe et a couvert le portefeuille d'actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p84-85).

### **3.9. Déforestation : évaluation des risques et des impacts**

En 2023, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une analyse sur la déforestation, d'après la méthodologie de l'ONG Global Canopy *Due diligence towards Deforestation-Free Finance*. Cette méthode étudie le risque de déforestation d'une entreprise sur deux aspects :

- L'exposition à la déforestation, liée au secteur de l'entreprise, au type et à l'origine des matières premières produites, achetées, échangées ou financées et
- La politique de l'entreprise pour faire face à son exposition à la déforestation.

Les actifs de l'entité SCOR SE sont couverts par cette nouvelle analyse. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p85).

Dans le même temps, le groupe SCOR a publié en 2023 sa politique d'investissement prenant en compte le sujet de la déforestation et a continué à participer à des engagements collaboratifs à travers l'initiative FSDA (Finance Sector Deforestation Action). Le détail de la politique sur la déforestation est disponible dans la politique de durabilité groupe (p20- 21), qui s'applique à SCOR SE.

### **3.10. Eau douce : analyse préliminaire**

En 2023, l'initiative TNFD a publié la première version de ses recommandations où la nature est définie comme l'assemblage de quatre entités : eau douce, océans, terre et atmosphère. De plus, l'étude ENCORE mentionnée plus haut identifie l'eau comme le troisième plus important actif du capital naturel dont dépend le portefeuille d'investissements de SCOR à travers les services écosystémiques, après les habitats et les espèces. Par conséquent, le groupe SCOR a décidé de mettre à jour et affiner son étude sur l'eau. Cette étude couvre bien entendu les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p85-87).

### **3.11. Plastique : sensibiliser**

En 2023, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une étude approfondie sur le plastique afin de mieux comprendre son impact sur l'environnement et comment il pourrait influencer les décisions d'investissement. Dans le même temps, le groupe SCOR a étudié le positionnement de son portefeuille d'investissements vis à vis de la pollution plastique. L'étude a bien entendu inclus les actifs de l'entité SCOR SE.

En 2023 le groupe SCOR a continué à suivre les controverses et les évolutions des entreprises présentes dans le portefeuille d'investissement du groupe SCOR qui utilisent ou fabriquent le plastique.

Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p87-88).

### **3.12. Monétarisation des impacts extra-financiers**

En 2023, SCOR a lancé des travaux préliminaires pour convertir les impacts extra-financiers de son portefeuille d'investissement (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, production de déchets résiduels et eutrophisation<sup>6</sup>) en valeurs monétaires. Cette étude a été réalisée d'après la méthodologie publiée par Crédit Mutuel Arkea en septembre 2022<sup>7</sup>.

Cette étude couvre bien entendu les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p88-89).

### **3.13. Thématiques sociales : screening et évaluation**

En 2023, SCOR a affiné et mis à jour son étude sur les sujets sociaux. L'objectif était de mieux comprendre les risques et impacts sociaux des entreprises dans lesquelles le groupe SCOR investit, d'après la méthode proposée par les PRI. Cette méthode étudie le niveau de risque auquel une entreprise est confrontée en fonction des pays dans lesquels elle opère, de son secteur et de sa politique concernant les droits humains.

---

<sup>6</sup> Définition de l'IPBES de l'eutrophisation : « apport en excès de substances nutritives dans un écosystème entraînant généralement une augmentation de la production primaire et une perte de biodiversité. Dans les lacs, l'eutrophisation conduit à une prolifération des algues saisonnières, une diminution de la clarté de l'eau, et souvent une mortalité des poissons du fait du manque d'oxygène. Ce terme est le plus souvent employé pour les écosystèmes aquatiques, mais il est parfois utilisé de manière plus large. »

<sup>7</sup> Source: [https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-09/referentiel\\_methodologique\\_-\\_sept\\_2022\\_.pdf](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-09/referentiel_methodologique_-_sept_2022_.pdf)

Cette étude couvre bien entendu les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p89).

## 4. Métriques et cibles

### 4.1. Métriques

#### Risques et opportunités

- **Expositions aux énergies fossiles**

L'exposition des investissements de SCOR SE dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles selon la définition de l'Article 29 s'élève à EUR 16m à fin 2023, dont EUR 4m au pétrole non-conventionnel.

Exposition (en EUR millions)	2023	2022
Energies fossiles	16	21
Hydrocarbures non conventionnels	4	4
Production de charbon thermique	0	0

En 2022, SCOR a modifié sa politique d'investissement responsable pour exclure, à compter de 2030 et partout dans le monde, les entreprises dont les revenus proviennent du charbon thermique ou des hydrocarbures non-conventionnels.

- **Notations ESG selon la méthodologie ISS ESG**

La méthodologie de notation utilisée par ISS – ESG s'appuie sur l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux (E et S) et sur des critères de gouvernance.

- Emprunts d'Etat : ISS – ESG attribue le même poids aux facteurs E et S
- Obligations d'entreprises privées : La méthodologie développée par ISS – ESG pour évaluer les entreprises privées s'appuie également sur les facteurs E et S mais leur poids dépend de leur secteur d'activité. Les analyses reposent sur des données financières et non-financières des entreprises, complétées par des interviews avec des employés et des parties prenantes externes.

Notation ESG	Note ESG médiane	Ratio de couverture ISS-ESG	% des actifs totaux
Portefeuille total	C	66 %	100 %
Obligations d'État		99 %	32 %
Obligations sécurisées		100 %	3 %
Obligations d'entreprises privées		86 %	35 %
Actions		99 %	4 %

La note médiane du portefeuille de SCOR SE est 'C'.

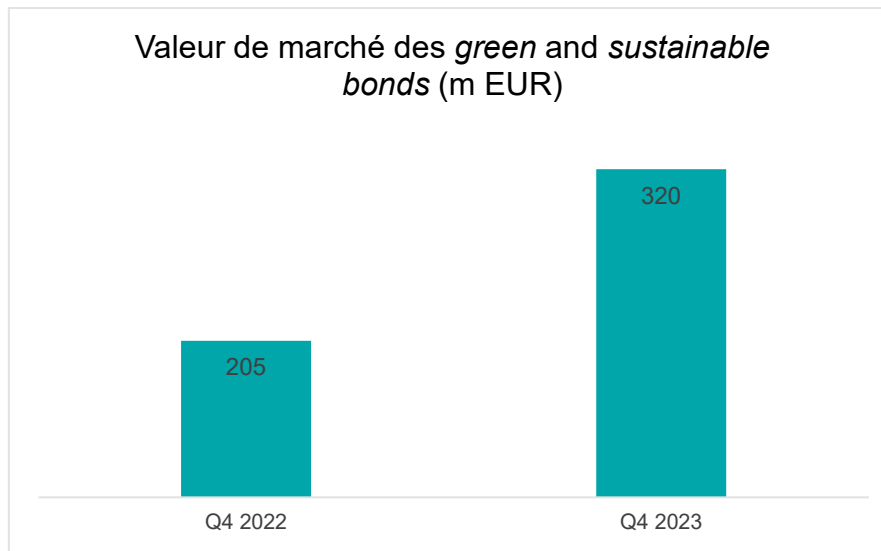
Il existe une grande dispersion dans les taux de couverture des différentes classes d'actifs. Sans surprise, ce sont les classes d'actifs les plus liquides qui présentent le taux de couverture le plus élevé. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en s'appuyant sur les données fournies par ISS, SCOR SE est en mesure de noter 66 % de son portefeuille sur la base de critères extra-financiers.

100 % des investissements sont réalisés en prenant en compte au moins un critère ESG. Une analyse ligne à ligne est pratiquée régulièrement ex post. Les émetteurs les moins bien notés peuvent être placés sous revue. Au-delà de l'application de critères ex ante mentionnés dans les paragraphes précédents, SCOR peut pratiquer des ajustements de portefeuille à la suite des analyses ligne à ligne.

- **Sous-portefeuille « transition et social »**

Transition et social : SCOR définit des actifs "sustainable" selon une classification interne. Les limites actuelles dans l'application de l'alignement à la taxinomie européenne militent pour conserver cette approche tant que les données ne seront pas plus accessibles et robustes. Dans tous les cas, la restriction du périmètre d'éligibilité aux seules entreprises européennes limite l'usage qui peut être fait de la taxinomie dans l'identification des actifs "sustainable" pour un portefeuille d'actifs internationaux. Les actifs du sous portefeuille transition et social incluent l'immobilier en direct, les dettes infrastructure et immobilières et les *green, social and sustainable bonds*. Pour être éligible au sous portefeuille, l'immobilier doit être certifié et la dette infrastructure doit financer la transition vers une économie bas carbone. Ces critères sont complétés par une analyse ligne à ligne pour valider le « tampon vert » interne.

A fin Q4 2023, le total de ce sous portefeuille dans les actifs de SCOR SE s'élevait à EUR 790m y compris les immeubles opérationnels, ce qui représente 9.7% du total des actifs de SCOR SE.



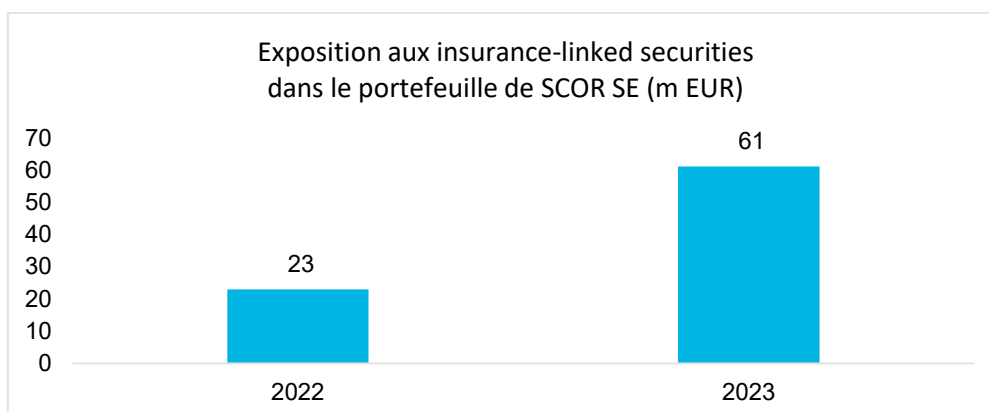
A fin Q4 2023, la valeur de marché des *green et sustainable bonds* dans le portefeuille de SCOR SE s'élève à EUR 320m.

Au niveau groupe, SCOR s'est engagé à augmenter le sous portefeuille *green et sustainable bonds* comme suit :

- 702m EUR en valeur de marché à horizon 2024
- 1000m EUR en valeur nominale à horizon 2024

- **Insurance-Linked-Securities**

ILS : SCOR investit dans des ILS dans le but d'être rémunéré pour s'exposer au risque physique aigu, lui permettant d'améliorer la rentabilité de ses actifs tout en améliorant la diversification de son portefeuille.



**Impact**

- **Empreinte carbone**

Tableau 1: Expositions en mEUR au 31.12.23

Classe d'actifs	2023		2022	
	Montant investi	% du portefeuille total	Montant investi	% du portefeuille total
<b>Couvert par des données d'empreinte carbone</b>	6 542	82%	5 775	82%
Obligations et actions d'entreprises privées	2 833	35%	2 606	37%
Emprunts d'Etat et assimilés	2 473	31%	2 053	29%
Obligations sécurisées	277	3%	248	4%
Emprunts d'entreprises privées	349	4%	327	5%
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	21	0%	28	0%
Dettes immobilières	236	3%	225	3%
Dettes infrastructure	354	4%	288	4%
<b>Non couvert</b>	1 438	18%	1 236	18%
<b>Total</b>	7 980	100%	7 010	100%

Tableau 2: Emissions financées en tCOe

Toutes les données d'émissions sont fournies par ISS – ESG, qu'elles soient déclarées ou estimées.

Pour les actifs réels (immobilier, dette infrastructure et dette immobilière), les données sont dans la plupart des cas modélisées.

Asset class	2023				2022			
	Couvertu re ISS <sup>8</sup>	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3	Couvertu re ISS <sup>9</sup>	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3
Obligations et actions d'entreprises privées	86%	131 495	1 740 719	1 872 214	91%	131 782	1 324 397	1 456 179
Emprunts d'Etat et assimilés <sup>10</sup>	97%	1 041 731		1 041 731	96%	882 545		882 545
Obligations sécurisées	99%	47	19 499	19 546	98%	67	8 948	9 014
Emprunts d'entreprises privées <sup>11</sup>	100%	14 957	171 057	186 014	98%	37 253		37 253
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	80%	93	103	196	100%	174	101	275
Dette immobilière	100%	1 091	393	1 483	100%	1 636	484	2 120
Dette infrastructure	100%	10 535	31 225	41 760	100%	91 980	40 411	132 390
<b>Total</b>	<b>76%</b>	<b>1 199 948</b>	<b>1 962 995</b>	<b>3 162 943</b>	<b>77%</b>	<b>1 145 437</b>	<b>1 374 339</b>	<b>2 519 777</b>

Les méthodologies de calcul des émissions sont détaillées dans le rapport du Groupe.

- **Augmentation de la température implicite (Implied Temperature Rise)**

L'*Implied Temperature Rise* est un indicateur prospectif utilisé pour mesurer l'alignement d'un portefeuille avec l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à une valeur bien en dessous de 2°C en 2100 par rapport aux niveaux de l'ère pré-industrielle. L'indicateur a été utilisé à l'échelle du groupe SCOR, tout en prenant en compte les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p108).

- **Taxinomie**

Conformément à l'article 8 du règlement taxinomie (UE) 2020/852 et à ses actes délégués, SCOR a évalué la part des investissements de l'entité SCOR SE qui sont éligibles à la taxinomie européenne, et alignés le cas échéant, c'est-à-dire les investissements dans une activité économique qui :

- est éligible à au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les critères techniques d'examen de l'objectif environnemental auquel il est éligible ;
- ne cause aucun préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxinomie ;

<sup>8</sup> Les résultats du tableau 2 sont associés aux portefeuilles étudiés à fin novembre pour des raisons organisationnelles internes. Les différences avec le tableau 1 sont insignifiantes.

<sup>9</sup> Les résultats du tableau 2 sont associés aux portefeuilles étudiés à fin novembre pour des raisons organisationnelles internes. Les différences avec le tableau 1 sont insignifiantes.

<sup>10</sup> Il n'y a pas de répartition entre les scopes 1, 2 et 3 pour cette classe d'actifs.

<sup>11</sup> Donnée estimée, la modélisation du scope 3 pour cette classe d'actifs disponible à partir de 2023.



- respecte les garanties minimales. L'analyse des trois premiers points ci-dessus s'appuie sur l'acte délégué au règlement taxinomie (UE) 2021/2139 amendé par l'acte délégué sur l'environnement publié au Journal officiel de l'Union européenne le 21 novembre 2023.

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la taxinomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la taxinomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis de l'entité SCOR SE valorisés à leur valeur de marché (en dehors des investissements directs dans des immeubles), exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans l'annexe ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe ISS. Cependant, pour ce premier rapport d'alignement au changement climatique et d'éligibilité aux quatre autres objectifs environnementaux, les données récupérées demeurent incomplètes. SCOR continue de travailler avec son fournisseur de données pour améliorer la disponibilité et la qualité des données récupérées pour les prochaines publications.

### **Éligibilité des activités d'investissement de SCOR SE au titre de la taxinomie européenne - ratio réglementaire**

Outre l'éligibilité aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique définis dans le règlement taxinomie européenne (UE) 2020/852 déjà publiés en 2022, SCOR a réalisé une analyse d'éligibilité sur les quatre autres objectifs environnementaux définis dans ce règlement :

- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les ICP (indicateurs clés de performance) obligatoires, qu'il s'agisse du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement (CapEx), les investissements éligibles à la taxinomie sont calculés sur la base de la valeur de marché des actifs couverts de l'entité SCOR SE au 31 décembre 2023.

Le numérateur du ratio d'éligibilité correspond au montant des investissements éligibles à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts, pour l'entité SCOR SE. SCOR a évalué la part des actifs investis de l'entité SCOR SE éligibles à la taxinomie au 31 décembre 2023, lesquels s'établissent de la façon suivante pour chaque ICP. Le ratio d'éligibilité obligatoire s'élève à :

- 13,7 % sur la base du chiffre d'affaires (comparé à 13,0 % en 2022) ;
- 13,8 % sur la base des CapEx (à comparer à 13,6 % en 2022).

### **Traitement des titres de dette et des actions**

SCOR a recours à un fournisseur de données externe, Institutional Shareholder Services (ISS), pour lui fournir des données sur l'éligibilité des émetteurs du portefeuille de SCOR. ISS fournit pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement éligibles à chacun des six objectifs environnementaux.

SCOR retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles de SCOR SE pour les émetteurs soumis à la directive européenne sur le reporting de durabilité (NFRD – Non Financial Reporting Directive) (1) et dont l'ICP obligatoire est transmis par ISS (les données modélisées sont exclues).

### **Traitement des actifs réels**

SCOR a mené une évaluation qualitative des actifs réels de SCOR SE dans l'union européenne afin d'identifier les investissements éligibles. Les actifs réels sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le Groupe, ainsi que des investissements dans des dettes immobilières et infrastructures.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Il n'y a pas de différence entre le ratio obligatoire fondé sur les CapEx ou le chiffre d'affaires.

## **Alignement des activités d'investissement de SCOR SE dans le cadre de la taxinomie européenne - ratio réglementaire**

Que ce soit pour les ICP obligatoires sur la base du chiffre d'affaires ou des CapEx, les investissements alignés sur la taxinomie sont calculés en fonction de la valeur de marché des actifs couverts. Le numérateur du ratio d'alignement correspond au montant des investissements alignés à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts. L'alignement a été déterminé pour la première fois en 2023 uniquement pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Au 31 décembre 2023, le ratio d'alignement obligatoire de SCOR SE s'élève à :

- 0,7 % sur la base du chiffre d'affaires ;
- 1,4 % sur la base des CapEx.

### **Traitement des titres de dette et des actions**

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille de l'entité SCOR SE. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des CapEx alignés sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. En tant que groupe international, SCOR (et notamment son entité SCOR SE) investit dans de nombreux pays à travers le monde en représentation des primes reçues dans ces juridictions, que ce soit en Europe ou ailleurs.

Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités situées en dehors de l'Union européenne ou bien par des investisseurs européens qui ne sont pas sujets à la NFRD. Par conséquent, SCOR ne retient au numérateur du ratio obligatoire de l'entité SCOR SE que la part des actifs alignés d'émetteurs sujets à la NFRD et dont l'ICP est fournie par ISS (les données modélisées sont exclues).

### **Traitement des actifs réels**

SCOR n'inclut pas les actifs réels dans son ratio obligatoire en l'absence des données observables externes.

## ***Éligibilité et alignement des activités d'investissement de SCOR SE dans le cadre de la taxinomie européenne – ratio volontaire***

Les ratios volontaires (éligibilité et alignement) de l'entité SCOR SE ont le même dénominateur que les ratios obligatoires (éligibilité et alignement) décrits ci-dessus : les actifs couverts de l'entité SCOR SE.

Le numérateur des ratios volontaires contient :

- Pour les titres de dette et les actions : la part des actifs (éligibles pour le ratio d'éligibilité, alignés pour le ratio d'alignement) de SCOR SE pour les émetteurs pour lesquels ISS a des données, que ces émetteurs soient soumis à la directive européenne sur le *reporting de durabilité* (NFRD) ou non, et quelle que soit la source des données (ICP publié par l'entreprise ou modélisé par ISS).
- Pour les actifs réels (dans ou hors de l'UE) : l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Ces analyses ont été utilisées pour déterminer quels actifs réels inclure dans le ratio d'alignement volontaire.

Au 31 décembre 2023, le ratio d'éligibilité volontaire de SCOR SE s'élève à :

- 21,4 % sur la base du chiffre d'affaires (à comparer à 17,3 % en 2022) ;
- 15,4 % sur la base des CapEx (à comparer à 15,9 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, le ratio d'alignement volontaire de SCOR SE s'élève à :

- 2,7 % sur la base du chiffre d'affaires ;
- 3,3 % sur la base des CapEx.

- **Empreinte biodiversité**

Depuis 2020, le Groupe SCOR travaille en partenariat avec Iceberg Data Lab pour tenter d'évaluer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'obligations d'entreprises privées et d'actions. Ce partenariat autour d'une métrique encore en développement, permet néanmoins de mieux appréhender les défis de la mesure d'empreinte biodiversité.

**Indicateur de biodiversité : MSA et km<sup>2</sup>MSA**

La *Mean Species Abundance* (MSA) est utilisée pour décrire l'évolution de la biodiversité par rapport à son état originel. Elle est définie comme la moyenne de l'abondance des espèces originelles par rapport à leur abondance dans l'écosystème non perturbé.

L'indicateur km<sup>2</sup>MSA est l'expression de la MSA sur une surface précise.

Par exemple, 1km<sup>2</sup> d'un champ cultivé de manière intensive (MSA de 10 %) a une valeur de 1\*10 % = 0,1km<sup>2</sup>MSA. Par ailleurs, une baisse de la MSA de 100 % à 75 % sur une surface de 1km<sup>2</sup> équivaut à une perte de (100 % - 75 %)\*1 = 0,25 km<sup>2</sup>MSA. Une diminution de la MSA de 100 % à 0 % sur une surface de 0,25km<sup>2</sup> correspond également à une perte de 0,25 km<sup>2</sup>MSA.

Sur deux terrains d'une superficie identique avec une MSA de 100 %, ces deux variations de la MSA entraînent donc la même perte en km<sup>2</sup>MSA :



*Empreinte biodiversité d'un émetteur donné*

$$= \frac{\text{Valeur de marché}}{\text{Valeur entreprise}} * \text{empreinte biodiversité absolue de l'émetteur}$$

où *Valeur entreprise = capitalisation boursière + dette (dont liquidités)*

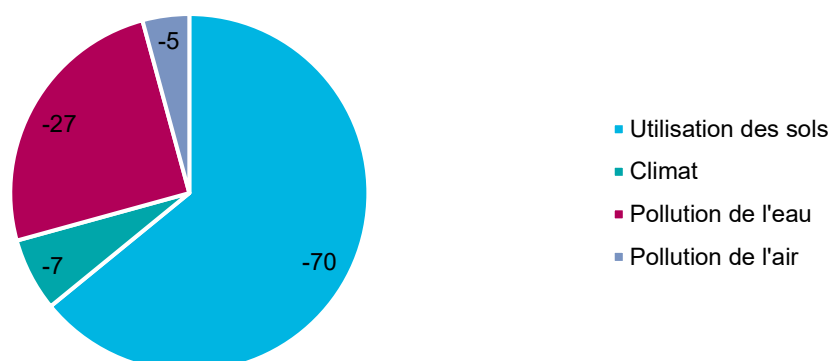
Les métriques pour SCOR SE sont les suivantes :

	2023	2022
<b>Empreinte biodiversité de SCOR SE (km<sup>2</sup>MSA par an)</b>	109	111
<b>Couverture du portefeuille d'obligations d'entreprises privées et d'actions (%)</b>	73%	73%

Cette métrique est encore en phase d'élaboration, mais SCOR estime qu'elle fournit des renseignements permettant d'étayer les travaux menés par la fondation Finance for Biodiversity et d'accélérer les approches de protection de la biodiversité.

L'empreinte biodiversité de SCOR est stable par rapport à 2022. Elle correspond à la somme de quatre facteurs, tels qu'indiqués ci-dessous.

## Répartition de l'empreinte biodiversité de SCOR SE



### Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2022)

	2022	Ratio de couverture 2022
Exposition aux énergies fossiles (EUR m)	21	NA
Notation médiane ESG	C	68% du total des actifs
Sous portefeuille transition (% Total AUM)	8,9%	NA
Taxinomie européenne		76.8% du total des actifs
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	13,0%	NA
Empreinte biodiversité (CBF) en km2 MSA	111	27% du total des actifs

### Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2023)

	2023	Ratio de couverture 2023
Exposition aux énergies fossiles (EUR m)	16	NA
Notation médiane ESG	C	66% du total des actifs
Sous portefeuille transition (% Total AUM)	9,7%	NA
Taxinomie européenne		75.5% du total des actifs
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	13,7%	NA
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	13,8%	NA

Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	0,7%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	1,4%	NA
<b>Empreinte biodiversité (CBF) en km2 MSA</b>	<b>109</b>	<b>24% du total des actifs</b>

## 4.2. Cibles

### • Décarbonation de portefeuille

Afin de respecter son engagement de devenir Net-Zero à horizon 2050 et en lien avec les travaux de la Net Zero Asset Owner Alliance (AOA) dont il est membre, le groupe SCOR a fixé des cibles de décarbonation pour certains de ses sous-portefeuilles par rapport à une valeur de référence à fin 2019. Ces cibles s'appliquent aux émissions brutes (pas de prise en compte d'émissions évitées ou négatives) et sont fixées en fonction des scénarios préconisés par l'AOA.

Dans les deux premières versions du *Target Setting Protocol*, l'AOA avait étudié les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) de type P1 à P3 (limitation du réchauffement climatique à 1.5°C avec peu ou pas de dépassement) du *Rapport spécial sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C* (SR15) du GIEC (2018). L'AOA avait conclu de cette étude que la réduction des émissions devait se situer entre 22 et 32% à horizon 2025<sup>12</sup>. A partir du *Target Setting Protocol 3*, l'AOA a utilisé les scénarios de type C1 (limitation du réchauffement climatique à 1.5°C avec peu ou pas de dépassement) issus du *Sixième rapport d'évaluation* du GIEC (2022). L'AOA avait conclu de cette étude que la réduction des émissions devait se situer entre 40 et 60% à horizon 2030.

**Pour son sous-portefeuille d'actions et d'obligations privées**, SCOR a fixé une cible de réduction de son intensité carbone (en tCO2eq/million EUR investi) de 27% d'ici fin 2024 et de 55% d'ici fin 2029 par rapport à fin 2019<sup>13</sup>. Ces cibles s'appliquent aux scopes 1 à 3 et ont été fixées à l'intérieur des bornes proposées par l'AOA.

SCOR prévoit d'atteindre ces cibles en combinant une gestion best-in-class et un dialogue avec les émetteurs afin d'avoir un impact sur l'économie réelle et de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Intensité carbone par valeur d'entreprise (EV) en tCO2eq / million EUR investi	Émissions des scopes 1, 2 et 3			Variation depuis 2019	Objectif 2025	Objectif 2030
	2023	2022	2019			
<b>Obligations et actions d'entreprises privées</b>	561	407	752 (273 avant recalcul)	-25%	-27%	-55%

En 2023, les actions et obligations privées représentent 44% du portefeuille de SCOR (45% en 2022). L'empreinte carbone fournie par ISS couvre 93% de ce sous-portefeuille. Parmi le portefeuille couvert :

- Pour 99% de la valeur d'investissement, les données de scopes 1 et 2 sont publiées (1% est estimé)
- Pour 64% de la valeur d'investissement, les données de scope 3 sont publiées (36% est estimé)

SCOR est en bonne voie pour atteindre la cible à fin 2024. La baisse de l'intensité carbone constatée entre fin 2019 et fin 2023 est principalement liée à la révision de la politique de durabilité qui a conduit au désinvestissement des entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre. Notamment,

<sup>12</sup> 2025 signifie pour l'AOA fin d'année 204. De la même façon, 2030 signifie pour l'AOA fin d'année 2029.

<sup>13</sup> En raison d'améliorations méthodologiques réalisées par le fournisseur d'émissions carbone, principalement liée à une meilleure intégration des émissions du scope 3, l'intensité carbone de l'année de référence a été recalculée en 2022 pour refléter ces changements.

entre fin 2021 et fin 2023, l'exposition aux énergies fossiles du groupe SCOR a baissé de 70%. Cette métrique présente des limites : les méthodes de calcul du scope 3 présentent des faiblesses et ne sont pas homogènes. De plus, l'intensité carbone d'un portefeuille mesurée avec la valeur d'entreprise est sensible à l'allocation du portefeuille et aux données relatives aux émetteurs :

- Plus les actifs investis dans les entreprises à forte intensité de carbone sont nombreux, plus l'intensité carbone est forte
- Plus les émissions sont élevées, plus l'intensité carbone est forte
- Plus la capitalisation boursière est faible, plus l'intensité carbone est forte
- Plus l'endettement est faible, plus l'intensité carbone est forte

On observe aussi un décalage lors du calcul des chiffres du portefeuille, car les données relatives aux émetteurs sont antérieures au moins d'une année aux calculs. Ce décalage est encore plus prononcé lorsque la capitalisation boursière est fournie chaque jour.

**Pour le portefeuille d'immobilier en direct détenu à des fins d'investissement**, SCOR a fixé une cible de réduction de l'intensité carbone (en kgCO<sub>2</sub>eq per m<sup>2</sup>) de 50% d'ici fin 2029 par rapport à fin 2020. Cette cible s'applique aux scopes 1 et 2.

Intensité carbone par surface en kgCO <sub>2</sub> eq par m <sup>2</sup>	Scopes 1 et 2			Variation depuis 2020	Objectif 2030
	2020	2021	2022		
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	17,1	15,6	15,2	-11%	-50%

En 2022, 85% de la surface interne brute (la somme des m<sup>2</sup> de tous les bâtiments) du portefeuille d'immobilier en direct détenu à des fins d'investissement est couvert par cette étude.

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans la fixation de ces cibles. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p112-113).

#### • Décarbonation sectorielle

En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, le groupe SCOR a fixé une cible de décarbonation pour un secteur carbo-intensif par rapport à fin 2019 : réduire l'intensité carbone relative aux producteurs d'électricité détenus en portefeuille (en MtCO<sub>2</sub>eq/PJ) de 38% d'ici fin 2034 par rapport à fin 2019. Cette cible a été fixée d'après le scénario 2020 de One Earth Climate Model (OECM), conformément aux préconisations de l'AOA.

Intensité carbone des producteurs d'électricité en MtCO <sub>2</sub> eq/PJ	Scopes 1 et 2			Variation depuis 2019	Objectif 2035
	2019	2021	2022		
Producteurs d'électricité	0,048	0,041	0,039	-20%	-38%

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans la fixation de ces cibles. Plus de détails sont disponibles dans le rapport 2023 de durabilité du groupe (p113).

#### • Biodiversité

Le groupe SCOR a analysé les principales dépendances et impacts de son portefeuille d'investissement vis-à-vis de la nature via l'étude ENCORE présentée en section 3.7. SCOR calcule également son empreinte biodiversité (section 4.1).



En 2023, SCOR s'est engagé à faire de son mieux pour que son portefeuille d'investissement ne contribue pas à la déforestation d'ici 2030. Pour renforcer son objectif de mettre un terme à la déforestation, SCOR a signé la lettre d'engagement du secteur financier (Financial Sector Commitment Letter) à l'occasion de la COP 26 de Glasgow, en 2021, et a ainsi adhéré à l'initiative Finance Sector Deforestation Action (FSDA, qui entend prendre des mesures concrètes, telles qu'un engagement collaboratif). En 2022, l'initiative FSDA a envoyé une lettre à certaines entreprises pour leur demander de mettre fin à la déforestation dans leurs opérations et sur leurs chaînes d'approvisionnement. Elle a également envoyé une lettre aux prestataires de données pour leur demander d'améliorer la pertinence et l'exactitude des données sur la déforestation. Des appels à un engagement collectif des investisseurs auprès de certaines entreprises ont été organisés en 2022 et 2023. SCOR a participé à certains d'entre eux.

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans les analyses qui sont menées à l'échelle du groupe.

## 5. Annexes

### 5.1. Annexes Taxinomie

Tableau 1 (ratios d'éligibilité réglementaire et volontaire) – sur la base du chiffre d'affaires

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		0010	0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0010	13.7%	21.4%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	0020	86.3%	78.6%

Tableau 2 (détails sur les ratios réglementaires)

- Ratios d'éligibilité et d'alignement réglementaires : détails

**Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements**

		Indicateur chiffré
		0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0010	0.7%
Sur la base des dépenses d'investissement	0020	1.4%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0030	47 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	0040	86 m EUR
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	0050	100%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	0060	6 293 m EUR

**Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP**

		Indicateur chiffré
		0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0070	2.4%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	0080	149 m EUR
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0090	0%

Pour les entreprises financières	0100	0%
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Pour les entreprises non-financières	0110	0 m EUR
Pour les entreprises financières	0120	0 m EUR
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0130	0.8%
Pour les entreprises financières	0140	0.5%
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Pour les entreprises non-financières	0150	52 m EUR
Pour les entreprises financières	0160	30 m EUR
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0170	9.6%
Pour les entreprises financières	0180	4%
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Pour les entreprises non-financières	0190	604 m EUR
Pour les entreprises financières	0200	254 m EUR
Part des <b>expositions sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0210	85.1%
Valeur des <b>expositions sur d'autres contreparties et actifs</b> :	0220	5 353 m EUR
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0230	0%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0240	0 m EUR
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la taxinomie</b> par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0250	86.3% <sup>14</sup>
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la taxinomie</b> :	0260	5 429 m EUR <sup>14</sup>
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais <b>non alignées sur la taxinomie</b> , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0270	13% <sup>14</sup>
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais <b>non alignées sur la taxinomie</b> :	0280	817 m EUR <sup>14</sup>

#### Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

<sup>14</sup> Sur la base du chiffre d'affaires

		Indicateur chiffré
		0010
<b>Pour les entreprises non-financières</b>	-	-
Part des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0290	0.7%
Sur la base des dépenses d'investissement	0300	1.4%
Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0310	47 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	0320	86 m EUR
<b>Pour les entreprises financières</b>	-	-
Part des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0330	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0340	0%
Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0350	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0360	0
<b>Pour toutes les entreprises</b>	-	-
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans <b>lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0370	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0380	0%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans <b>lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0400	0
Part des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0410	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0420	0%
Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0430	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0440	0

#### Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

		<b>Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental</b>	<b>Dont Activités transitoires</b>	<b>Dont activités habilitantes</b>
		<b>0010</b>	<b>0020</b>	<b>0030</b>
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	<b>0450</b>	0.7%	0.1%	0.4%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	<b>0460</b>	1.3%	0.1%	0.8%
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	<b>0470</b>	0.0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	<b>0480</b>	0.1%		

- **Energie nucléaire et au gaz fossile : détails<sup>15</sup>**

#### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

		<b>Activités liées à l'énergie nucléaire</b>
		<b>0010</b>
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	<b>0570</b>	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	<b>0580</b>	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	<b>0590</b>	Oui
		<b>Activités liées au gaz fossile</b>
		<b>0010</b>
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	<b>0600</b>	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	<b>0610</b>	Oui

<sup>15</sup> Tables de cette sous-section remplies sur la base du chiffre d'affaires

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.

0620

Oui

### Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
<b>Activités économiques</b>							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0630	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0640	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0650	2.3	0	2.3	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0660	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0670	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0680	0	0	0	0	0	0
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>0690</b>	44.4	0.70%	44.4	0.70%	0	0
<b>Total ICP applicable</b>	<b>0700</b>	6293.1	100%	6293.1	100%	6293.1	100%

### Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)

		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
<b>Activités économiques</b>							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0710	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0720	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0730	2.3	0	2.3	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0740	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0750	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0760	0	0	0	0	0	0
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>0770</b>	44.4	95%	44.4	95%	0	0
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>0780</b>	46.7	100%	46.7	100%	46.7	100%

**Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci**

		Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
<b>Activités économiques</b>							
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>0790</b>	0	0				
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>0800</b>	0	0				
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>0810</b>	0	0				
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>0820</b>	1.5	0				
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>0830</b>	0.9	0				



Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0840	0	0				
<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>0850</b>	814.6	13%				
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>0860</b>	817	13%				

#### Activités économiques non éligibles à la taxinomie

		Montant	Pourcentage
		0010	0020
<b>Activités économiques</b>			
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0870	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0880	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0890	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0900	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0910	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0920	4.9	0.1%
<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>0930</b>	5424.5	86.2%
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>0940</b>	5429.4	86.3%

**Tableau 4 (ratios d'alignement volontaire)**

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		<b>Pourcentage</b>
		<b>0010</b>
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	<b>0010</b>	2.7%
Sur la base des dépenses d'investissement	<b>0020</b>	3.3%
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	<b>0030</b>	100%

**5.2. Traduction des politiques d'exclusion applicables aux investissements de SCOR (issues de la Sustainability policy disponible sur le site de SCOR) :**

Charbon thermique :

SCOR s'est engagé à désinvestir totalement d'ici à 2030 des entreprises du monde entier qui génèrent des revenus du charbon thermique.

- Extraction du charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires avec le charbon thermique ou qui produisent plus de 10 MT de charbon thermique par an.
- Production d'électricité avec du charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur production d'électricité avec du charbon ou qui disposent d'une capacité installée sur une base de charbon supérieure à 5 GW.
- Promotion du charbon : SCOR s'engage à ne pas investir dans les entreprises qui élaborent de nouveaux projets associés au charbon (mines, usines, centrales électriques ou infrastructures).

SCOR se fonde sur les données de la Global Coal Exit List publiée par Urgewald pour évaluer les seuils. Ces analyses peuvent être complétées avec des données fournies par d'autres prestataires. Les investissements dans des obligations vertes émises par des entreprises « best-in-class » sont autorisés. Ces dernières désignent ici des entreprises qui respectent au moins l'initiative SBTi ou appliquent un autre cadre crédible et comparable défini par un organisme tiers.

Pétrole et gaz :

SCOR s'est engagé à se désinvestir totalement d'ici à 2030 des entreprises du monde entier qui génèrent des revenus du pétrole et du gaz non conventionnels. SCOR se fonde sur les données de la Global Oil and Gas Exit List publiée par Urgewald pour définir et fixer les seuils d'exclusion du pétrole et du gaz non conventionnels.

- Fracturation hydraulique : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont plus de 20 % de la production est issue de la fracturation hydraulique.
- Gaz de charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont le gaz de charbon représente plus de 10 % de la production totale.
- Sables bitumineux : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont les sables bitumineux représentent plus de 10 % de la production totale.

- Pétrole brut extra-lourd : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont le pétrole brut extra-lourd représente plus de 10 % de la production totale.
- Pétrole et gaz en eau très profonde : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont les forages en eau très profonde représentent plus de 20 % de la production totale.
- Arctique : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 20 % de leur production totale en Arctique. SCOR ne soutient pas non plus les investissements dans l'exploration pétrolière et gazière dans la zone *Arctic National Wildlife Refuge*.
- Pétrole et gaz naturel en amont : en se fondant sur la Global Oil & Gas Exit List établie par Urgerwald, SCOR n'autorise pas de nouveaux investissements dans les entreprises qui ont des projets d'expansion. SCOR n'investit pas dans les producteurs de pétrole et de gaz, sauf s'ils n'ont pas de projets d'expansion, respectent les seuils définis pour les sous-secteurs et sont des « best-in-class ». Les entreprises « best-in-class » désignent des entreprises qui respectent au moins l'initiative SBTi ou appliquent un autre cadre crédible et comparable défini par un organisme tiers.

Les investissements dans des obligations vertes émises par des entreprises « best-in-class » telles qu'elles sont définies ci-dessus sont autorisés.

#### Déforestation :

SCOR s'est engagé à parvenir à zéro émission nette en matière d'investissements d'ici à 2050 et à contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Mettre un terme à la déforestation représente une étape essentielle pour réaliser ces engagements. Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique, la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire. La destruction des forêts tropicales pour produire les produits agricoles à risque pour les forêts (huile de palme, soja, bœuf, pulpe et papier) représente 8 % de toutes les émissions de CO<sub>2</sub> et a des répercussions négatives importantes sur la biodiversité et les populations locales.

Détecter les risques et les impacts des investissements entraînant la déforestation et y remédier constituent une tâche très complexe et nécessitent la collaboration des différentes parties prenantes, telles que les décideurs politiques, les investisseurs et les sociétés qui bénéficient des investissements, ainsi que les prestataires de données. Il s'agit là de la toute première étape de la démarche entreprise par SCOR pour supprimer la déforestation de son portefeuille d'investissements et le Groupe prévoit de revoir continuellement à la hausse son niveau d'ambition en la matière dans les années à venir.

#### ENGAGEMENT ET PORTÉE

SCOR entend faire ses meilleurs efforts pour que d'ici à 2030 son portefeuille d'investissements ne contribue pas à la déforestation.

SCOR a effectué une première analyse des risques et des impacts de son portefeuille d'investissements en matière de déforestation qui a montré un degré de maturité relativement faible des entreprises bénéficiaires des investissements à ce sujet. Aussi le Groupe est-il convaincu que l'action et l'engagement collaboratifs des investisseurs sont indispensables pour faire avancer les choses. C'est précisément pourquoi SCOR a signé la lettre d'engagement du secteur financier Race to Zero et rejoint le Sustainable Commodities Practitioners' Group (SCPG) de la PRI et la fondation Finance for Biodiversity, pour échanger les connaissances sur la déforestation et inciter les investisseurs à agir collectivement.

SCOR prévoit de mettre en œuvre cet engagement à l'aide de quatre leviers :

- Risques, impacts et gestion des risques
- Engagement
- Collaboration

- Reporting

Plus précisément, cela signifie s'engager aux côtés des entreprises, évaluer régulièrement les risques et les impacts sur les forêts du portefeuille d'investissements. Il est également essentiel de travailler en collaboration avec les différentes parties prenantes. L'engagement constituant l'un des outils les plus efficaces, SCOR participera à l'engagement collaboratif pour exercer une incidence plus forte. Un accomplissement insuffisant de progrès de la part des entreprises bénéficiant d'investissement pourra conduire SCOR à revoir ses décisions d'investissement. Les techniques d'escalade seront définies dans les prochaines versions de cette politique, lorsque les premières phases d'engagement auprès des entreprises seront achevées.

#### ATTENTES ENVERS LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENT

SCOR communique sur la déforestation avec les entreprises bénéficiant d'investissement concernées et attend de ces dernières qu'elles suppriment la déforestation de l'intégralité de leur chaîne de valeur. SCOR a pleinement conscience que la déforestation représente un défi considérable pour ces entreprises, qui doit être intégré à un cadre plus global de développement durable.

SCOR attend des sociétés bénéficiant d'investissement qu'elles adoptent des engagements contre la déforestation d'ici 2025. En lien avec la campagne Race to Zero<sup>16</sup>, SCOR attend plus particulièrement qu'elles :

- Se fixent un engagement public de ne plus contribuer à la déforestation et à la conversion, pour leur production et leur chaîne de valeur
- Participent à des actions collectives pour promouvoir des pratiques durables dans l'agriculture
- Publier chaque année leurs progrès concernant leurs engagements liés à la déforestation et à la conversion et au sujet des activités réalisées dans le cadre d'actions collectives.

#### ENGAGEMENT DE COLLABORER ET DE PUBLIER

SCOR vise aussi à contribuer aux initiatives 'nature positive' à travers ses activités d'investissement. SCOR va coopérer avec d'autres parties prenantes pour promouvoir des pratiques standardisées et appropriées concernant la mesure, le suivi et les publications au sujet des risques et impacts liés à la déforestation.

SCOR va publier au moins annuellement les risques et impacts liés à la déforestation dans son portefeuille d'investissement, et les progrès réalisés au cours du temps par les entreprises bénéficiant d'investissement.

#### Tabac

L'activité Vie et Santé de SCOR (Life & Health) offre des solutions de santé et répondant aux risques biométriques. Fidèle à son approche globale de la durabilité, SCOR tient compte des impacts négatifs de ses activités sur la société. En tant que signataire du Tobacco Free Finance Pledge, SCOR n'investit pas dans les entreprises de l'industrie du tabac.

#### Normes d'exclusion

Pour ses investissements, SCOR applique des normes d'exclusion aux entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et aux pays qui n'adhèrent pas aux règles de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, telles qu'elles sont définies par le Groupe d'action financière (GAFI).

#### **5.3. Table de correspondance aux catégories de l'Article 29**

Le tableau ci-dessous relie les informations du présent rapport aux exigences de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat. Pour simplification :

- "RID" fait référence au présent Rapport d'Investissement Durable de SCOR SE

---

<sup>16</sup> Race to Zero Investor expectations (16/09/22)

- « DEU » fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2023 de SCOR :
- « SR » fait référence au Sustainability Report de 2023 :
- « SP » fait référence à la Sustainability Policy :

Art 29 décret no. 2021-663 du 27 Mai 2021		Sources	
	sections		
III 1°	a) Approche générale	RID – section 1 et 2	
	b) Information des parties prenantes	Se trouve également:	
	c) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision	- SR sections 1 et 2 - DEU section 6.1 - SP section 2	
	d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG		
III 2°	Moyens internes déployés par l'entité	RID – Section 1.6, section 1.8, section 3.1 SR – Section 2.3	
III 3°	Gouvernance :	RID – section 1	
	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance,	Se trouve également dans - DEU sections 6.1.2.2 et 6.1.2.3	
	b) Inclusion dans les politiques de rémunération	- SR sections 2.1, 2.3, 2.4	
c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration	Règlement intérieur du Conseil d'administration de SCOR SE/ Partie 1/ (1)Mission du conseil d'administration/		
III 4°	Stratégie d'engagement	RID – sections 2.8 et 4.1	
	a) Périmètre		
	b) Politique de vote	Se trouve également	
	c) Bilan de la stratégie d'engagement	- SR – section 5.4	
	d) Bilan de la politique de vote	- SP sections 2.3 et 3.2	
e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	- DEU section 6.3.2.1		
III 5°	Taxinomie européenne et combustibles fossiles	RID – section 4.1 Se trouve également - SR section 10.1 - DEU section 6.3.2.1	
	III 6°	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	RID – section sections 1.4, 2.4, 2.7, 3.3, 4.1 et 4.2 Se trouve également - SR Sections 5, 8.3, 10.1 et 11.3
		a) Objectifs	- DEU sections 6.1.2.3 et 6.1.2.3
b) Méthodologies			
c) Résultats			
d) Utilisation dans la stratégie d'investissement			
e) Changements au sein de la stratégie d'investissement			
f) Actions de suivi des résultats et changements			

g) - Fréquence des mises à jour

<b>III 7°</b>	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. a) Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique b) Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité c) Empreinte biodiversité	RID – sections 2.1- 2.3, 3.7-3.12, 4.1 et 4.2 Se trouve également - SR sections 5 et 8.3 - DEU sections 6.1.2.2 et 6.1.2.3
<b>III 8° and III 8° bis</b>	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	RID – sections 2.3-2.5, 2.8, 3.2 et 3.6 Se trouve également - SR sections 1.2 et 8
<b>III 9°</b>	Plan d'amélioration	Se trouve également - DEU section 6.3.2.3